



Bruxelles, le 9 septembre 2025
(OR. fr)

12623/25
ADD 2

PECHE 252

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2025) 251 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION ÉVALUATION du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne accompagnant le document: Recommandation de Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'Union européenne d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable et d'un protocole de mise en œuvre de l'accord avec la République gabonaise

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 251 final.

p.j.: SWD(2025) 251 final

12623/25 ADD 2

LIFE.2

FR



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.9.2025
SWD(2025) 251 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
ÉVALUATION**

du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne

accompagnant le document:

Recommandation de Décision du Conseil

autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'Union européenne d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable et d'un protocole de mise en œuvre de l'accord avec la République gabonaise

FR

FR

Table des matières

<u>1. Introduction</u>	4
1.1. <u>Objet et portée de l'évaluation/bilan de qualité</u>	4
1.2. <u>Méthodologie de l'évaluation</u>	5
<u>2. Quel était le résultat attendu de l'intervention?</u>	6
2.1 <u>Description de l'intervention et de ses objectifs</u>	6
2.1.1 <u>Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)</u>	6
2.1.2 <u>Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République gabonaise</u>	7
2.2 <u>Point(s) de comparaison</u>	8
<u>3. Comment la situation a-t-elle évolué au cours de la période d'évaluation?</u>	9
3.1. <u>Utilisations des possibilités de pêche</u>	9
3.2. <u>Captures</u>	10
3.3. <u>Coopération scientifique</u>	11
3.4. <u>Mesures techniques</u>	11
3.4.1. <u>Suivi, contrôle et surveillance</u>	11
3.4.2. <u>Embarquement de marins-pêcheurs</u>	12
3.4.3. <u>Observateurs</u>	12
3.5. <u>Appui sectoriel</u>	12
3.6. <u>Dispositions financières:</u>	13
3.7. <u>Obligations en matière de déclarations</u>	13
<u>4. Résultats de l'évaluation (partie analytique)</u>	14
4.1. <u>Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle été couronnée de succès et pourquoi ?</u>	14
4.2. <u>Quelle a été l'incidence de l'intervention de l'UE et quelles sont les parties prenantes concernées?</u>	19
4.3. <u>L'intervention est-elle toujours pertinente?</u>	20
<u>5. Quels sont les conclusions et les enseignements tirés?</u>	21
5.1. <u>Conclusions</u>	21
5.2. <u>Les enseignements tirés</u>	21
<u>6. Évaluation Ex Ante</u>	23
6.1. <u>Identification des principales problématiques et des besoins clés</u>	23
6.1.1. <u>Pour le Gabon</u>	23
6.1.2. <u>Pour l'UE</u>	24
6.1.3. <u>Pour le Gabon et l'UE</u>	25
6.1.4. <u>Pour la flotte de l'UE et les États membres</u>	25
6.1.5. <u>Pour les associations de pêcheurs locaux et la société civile au Gabon et à l'international</u>	25
6.2. <u>La valeur ajoutée européenne</u>	26

<u>6.3.</u>	<u>Objectifs politiques et de gestion</u>	26
<u>6.4.</u>	<u>Options stratégiques, y compris les risques associés</u>	27
<u>6.4.1.</u>	<u>Option A (renouvellement du protocole à l'identique)</u>	28
<u>6.4.2.</u>	<u>Option B (renouvellement du protocole avec des améliorations et conclusion d'un APPD)</u>	28
<u>6.4.3.</u>	<u>Option C (absence de protocole)</u>	31
<u>6.5.</u>	<u>Résultats et incidences</u>	32
<u>6.6.</u>	<u>Option privilégiée</u>	37
<u>6.7.</u>	<u>Suivi d'un futur protocole de mise en œuvre</u>	37
<u>Annexe I : Informations relatives à la procédure</u>		39
<u>Annexe II : Méthodologie et modèles analytiques utilisés</u>		40
<u>Annexe III. Matrice d'évaluation et, le cas échéant, détails des réponses aux questions d'évaluation (par critère)</u>		42
<u>Annexe IV. Aperçu des avantages et des coûts</u>		51
<u>Annexe V. Consultation des parties prenantes — Rapport de synthèse</u>		54

Glossaire

<i>Terme ou acronyme</i>	<i>Signification ou définition</i>
APPD	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
CICTA / ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
DGPA	Direction générale des pêches et de l'aquaculture (République gabonaise)
IVCDCI	Instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies
PCP	Règlement relatif à la politique commune de la pêche
Pêche INN	Activités illicites, non déclarées et non réglementées (activités de pêche)
RSC	Réunion scientifique conjointe
UE	Union européenne

1. INTRODUCTION

1.1. Objet et portée de l'évaluation/bilan de qualité

La finalité de l'évaluation est déterminée par les dispositions suivantes:

- L'article 31, paragraphe 10, du règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP)¹ impose à la Commission européenne de procéder à des évaluations ex ante et ex post de chaque protocole de mise en œuvre d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avant de soumettre au Conseil une recommandation visant à autoriser l'ouverture de négociations en vue d'un protocole qui lui succédera.
- L'article 34 du règlement² financier impose aux services de la Commission de procéder à des évaluations ex ante et ex post pour tous les programmes et activités qui entraînent des dépenses importantes.

Ces évaluations visent à informer les décideurs avant d'adopter une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'UE.

Ces évaluations devraient évaluer la manière dont les instruments financiers ont été efficaces pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union, sur la base d'un examen des performances, d'une analyse de la pertinence et de la valeur ajoutée de la participation de l'Union.

Les objectifs stratégiques poursuivis par l'Union dans le cadre de l'Accord de partenariat en matière de pêche durable sont définis à la section 2.1.

L'évaluation s'appuie sur une étude d'évaluation externe ex post du protocole de mise en œuvre 2021-2026 et ex ante d'un nouveau protocole, réalisée par un consultant externe dans le cadre d'un contrat spécifique, dont le rapport final est publié sur la librairie de l'UE³. Le consultant externe a procédé à des consultations extensives des parties prenantes dans l'UE et au Gabon. Il a échangé avec les autorités européennes et gabonaises pendant toute la période d'évaluation afin de recueillir leur avis sur la mise en œuvre du protocole 2021-2026 et leurs volontés futures s'agissant du partenariat.

L'étude d'évaluation ex post couvre une partie de la période d'application du dernier protocole de mise en œuvre de l'accord, de décembre 2024 à avril 2025 (tandis que le protocole expire en juin

¹ Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil, JO L 354 du 28.12.2013, p. 22

² Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), JO L, 2024/2509, 26.9.2024.

³ https://op.europa.eu/fr/search-results?p_p_id=eu_europa_publications_portlet_search_executor_SearchExecutorPortlet_INSTANCE_q8EzsBteHybf&p_p_lifecycle=1&p_p_state=normal&facet.author=MARE&facet.studies=evaluation&facet.eurovoc.do_main=08%2C56%2C20&facet.collection=EUPub&language=fr&startRow=1&resultsPerPage=10&selectedSubj ectId=08&elementType=0&keywordOptions=ALL&SEARCH_TYPE=ADVANCED#undefined

2026). Le champ d'application géographique est le Gabon et les États membres concernés (France et Espagne, conformément à la répartition des possibilités de pêche⁴).

L'évaluation couvre les 5 critères d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne, ainsi que l'économie (et l'efficience) et l'acceptabilité, au moyen de questions spécifiques et d'indicateurs proposés pour chaque critère.

L'étude d'évaluation ex ante analyse les objectifs pertinents de l'accord et de son protocole de mise en œuvre, en tenant compte des besoins actuels et futurs de cette intervention. Elle examine les leçons tirées des protocoles de mise en œuvre précédents et les résultats de l'évaluation ex post de protocole de mise en œuvre 2021-2026.

Trois scénarios stratégiques sont pris en considération dans l'étude d'évaluation ex ante:

- Négociation d'un nouveau protocole (similaire au protocole précédent) ;
- Négociation d'un nouvel accord de partenariat en matière de pêche durable et de son protocole de mise en œuvre (afin de procéder aux adaptations nécessaires) ;
- Pas de négociation d'un protocole.

1.2. Méthodologie de l'évaluation

Les résultats du présent document de travail des services de la Commission s'appuient principalement sur une étude d'évaluation réalisée par un consultant externe. Cette étude d'évaluation a eu lieu de décembre 2024 à avril 2025 sous la direction d'un groupe interservices établi par différents services de la Commission européenne et dans le cadre des termes de référence du contrat spécifique n°13 au titre du contrat-cadre MARE/2021/OP/0001.

La méthodologie de l'étude repose sur la collecte d'informations et de données provenant de la littérature, de la base de données de la Commission, de questionnaires ciblés et d'entretiens semi-dirigés avec les parties prenantes (opérateurs de pêche, transformateurs de poisson, autorités chargées de la pêche dans les États membres de l'UE et dans les pays tiers partenaires, représentants de la société civile)⁵, sur la synthèse de leur satisfaction ou de leur mécontentement concernant la mise en œuvre du protocole et sur une analyse économique normalisée établissant la répartition de la valeur ajoutée économique générée. Les parties prenantes de l'UE ont été consultées entre le 29 janvier 2025 et le 7 mars 2025. Les parties prenantes du Gabon ont été consultées lors de la mission du consultant au Gabon en février 2025. Voir détails à l'annexe II.

La méthodologie est jugée raisonnablement solide. Ses limites sont liées aux contraintes de temps de l'évaluation, à la période incomplète de l'initiative soumise à l'évaluation (compte tenu de la date cible pour le rapport final de l'étude, une année de la période de mise en œuvre n'est pas couverte), à l'absence de données officielles fiables disponibles dans les statistiques des pays tiers ou au sein des opérateurs en raison de la confidentialité commerciale.

⁴ Règlement (UE) 2021/1116 du Conseil du 28 juin 2021 relatif à la répartition des possibilités de pêche prévues par le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne (2021-2026), JO L 242 du 8.7.2021, p. 1

⁵ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14495-EU-Gabon-fisheries-agreement-negotiation-mandate-for-a-new-protocol_en

2. QUEL ÉTAIT LE RÉSULTAT ATTENDU DE L'INTERVENTION?

2.1 Description de l'intervention et de ses objectifs

2.1.1 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)⁶

La PCP prévoit que l'Union conclue et la Commission mette en œuvre des APPD avec les pays tiers afin de créer un cadre de gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers⁷.

Les activités de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union devraient être fondées sur les mêmes principes et normes que ceux applicables en vertu du droit de l'Union et promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs de l'Union et les opérateurs de pays tiers.

Les activités de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers devraient être fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles ainsi que sur les informations pertinentes et l'échange d'informations pertinentes.

Elles devraient garantir une exploitation durable des ressources biologiques de la mer, la transparence en ce qui concerne la détermination du surplus et, par conséquent, une gestion des ressources compatible avec les objectifs de la PCP. L'APPD devrait prévoir un accès à des ressources proportionnées aux intérêts de la flotte de l'Union en échange d'une participation financière de l'Union.

L'APPD devrait notamment garantir l'efficacité des mesures de collecte, de suivi, de contrôle et de surveillance des données.

L'UE doit fournir au pays partenaire une compensation financière afin de couvrir une partie des coûts d'accès aux ressources halieutiques dans les eaux du pays tiers et une aide financière pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la pêche durable et l'économie bleue. La contribution de l'UE est complétée par des redevances dues par les armateurs de l'UE.

Dans le cas du Gabon, l'accès a été demandé pour la flotte de l'UE ciblant les espèces hautement migratoires de thonidés qui entrent dans la chaîne alimentaire mondiale en tant que produit de base et participent au commerce international, y compris à l'approvisionnement de l'UE en poisson.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, points d) et e), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union dispose de compétences exclusives en matière de conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la PCP et de la politique commerciale commune.

⁶ Les accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) sont devenus des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 1380/2013

⁷ Les objectifs politiques et les propositions de réforme de l'APPD sont détaillés dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la dimension extérieure de la PCP [COM (2011) 424 final du 13 juillet 2011]. Le 19 mars 2012, le Conseil a adopté des [conclusions relatives à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche](#) et le Parlement européen a exprimé son point de vue dans son rapport du 22 novembre 2012 sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.

En vertu de l'article 31, paragraphe 5, du règlement de base de la PCP, les navires de l'Union ne peuvent pêcher dans les eaux d'un pays tiers avec lequel un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable est en vigueur que s'ils sont en possession d'une autorisation de pêche délivrée conformément à cet accord.

2.1.2 Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République gabonaise

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République gabonaise et son protocole de mise en œuvre 2021-2026 prévoient des possibilités de pêche pour les navires de pêche de l'Union dans la zone de pêche du Gabon et établissent les principes de la coopération économique, financière, technique et scientifique dans le secteur de la pêche. Ils promeuvent une pêche responsable dans le secteur de la pêche durable, ainsi que la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques et, grâce à un appui sectoriel, contribue au développement du secteur de la pêche local.

Durée de l'accord	Indéterminée
Date d'entrée en vigueur de l'accord	11/06/2007
Date d'application ou d'entrée en vigueur du protocole	29/06/2021 (application provisoire)
Durée du protocole	5 ans: 29 juin 2021-28 juin 2026
Possibilités de pêche de l'UE	Possibilités de pêche pour les navires ciblant les espèces hautement migratoires. Campagne de pêche exploratoire pour 2 chalutiers ciblant les crustacés profonds.
Contribution financière de l'UE	Accès : 1,6 million EUR par an Appui sectoriel : 1 million EUR par an

Le volet «appui sectoriel» est utilisé pour les activités programmées dans les domaines suivants: (a) les mesures de soutien et de gestion de la pêche, y compris la pêche artisanale; (b) le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche; (c) la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); (d) le développement et le renforcement des capacités scientifiques dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture; (e) l'observation et la gestion de l'environnement marin, les mesures de protection des écosystèmes fragiles contribuant à la bonne santé des stocks ainsi qu'à la gestion des aires marines protégées.

La figure 2 fournit une description visuelle de la logique d'intervention. Elle vise à établir un lien entre les besoins, les objectifs, les actions et les réalisations attendues. Ce dernier point est examiné en termes de réalisations, de résultats et d'incidences du protocole de mise en œuvre.

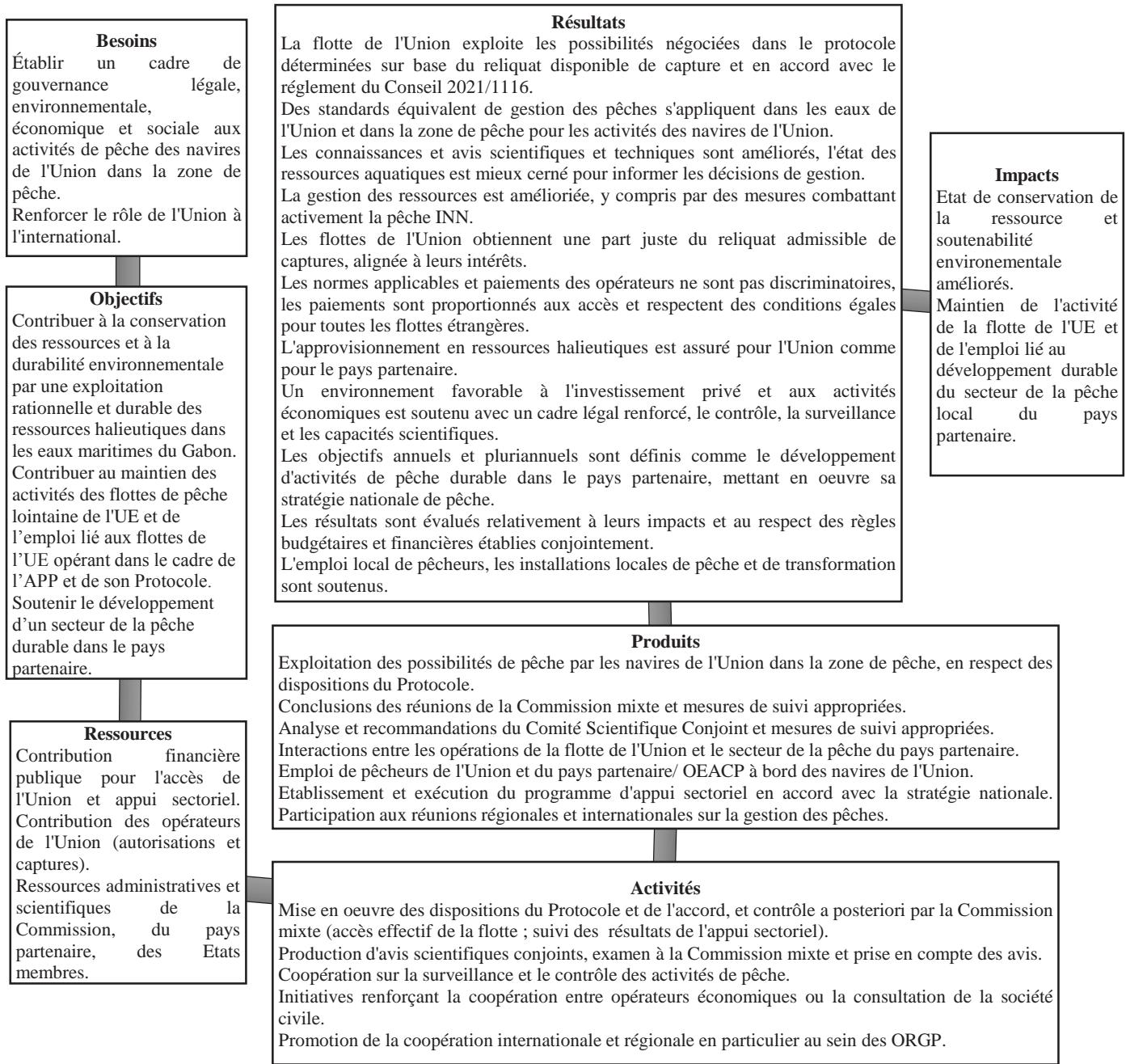


Figure 2. Logique de l'intervention de l'APPD avec le Gabon

2.2 Point(s) de comparaison

En l'absence de protocole de mise en œuvre entre 2016 et 2021 du fait d'instabilités politiques, le point de comparaison le plus pertinent est le dernier protocole de mise en œuvre (2013-2016).

En vertu du protocole 2013-2016 (évalué en 2015)⁸:

- L'accès de la flotte de l'UE à la zone de pêche du Gabon a été accordé à un maximum de 27 navires (thoniers-senneurs). La moyenne annuelle de l'utilisation de ces possibilités de pêche était de 22 navires.
- La moyenne annuelle des captures était d'environ 24 644 tonnes et le Gabon a reçu environ 2,3 millions d'euros par an en contrepartie à l'accès à ses eaux (900 000 euros par an versés par l'UE et 1,5 million d'euros par an versé par les armateurs).
- La contribution publique transférée au Gabon s'est élevée à 1,35 million d'euros par an (900 000 euros au titre de l'accès aux eaux et 450 000 euros au titre de l'appui sectoriel).
- Les ressources exploitées dans les eaux du Gabon sont suivies sous des cadres multilatéraux de coopération régionale et par les moyens propres du Gabon sous le cadre du mandat de son institut de recherche et de développement.
- Le rapport détaille l'état des stocks ciblés dans sa section 2.2 sur base des données publiées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), par l'institut de recherche et de développement et à la suite des campagnes scientifiques réalisées par des navires océanographiques.
- Suivant les estimations basées sur les quantités capturées et les prix moyens à la première vente des produits de la pêche, les flottes de l'UE ont réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen proche de 18,3 millions d'euros (valeur courante, période 2013-2014).
- On estime que pour chaque euro investi de l'UE dans la compensation financière pour l'accès à la ressource a permis de générer 10,13 euros de valeur ajoutée totale, dont 4 euros au bénéfice de l'UE.
- L'appui sectoriel a contribué à l'amélioration du fonctionnement de l'administration des pêches et du secteur des pêches au Gabon. Il prévoyait des mesures adéquates de formation, d'infrastructures et d'équipement notamment dans les secteurs recherche et surveillance, contrôle et suivi.
- Considérant les emplois équivalent temps plein directs et indirects, le Protocole est estimé soutenir un total de près de 670 emplois (moyenne annuelle), dont 270 emplois équivalent temps plein occupés par des ressortissants de l'UE.

3. COMMENT LA SITUATION A-T-ELLE ÉVOLUÉ AU COURS DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION?⁹

En ce qui concerne la mise en œuvre du protocole 2021-2026, la situation est la suivante :

3.1. Utilisations des possibilités de pêche

Quinze thoniers-senneurs en moyenne annuelle ont utilisé les possibilités de pêche, avec un nombre qui tend à décroître sur la période 2021-2024. Deux navires d'appui aux opérations des

⁸ Commission européenne, COFREPECHE, Direction générale des affaires maritimes et de la pêche, MRAG, NFDS et POSEIDON, *Évaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République gabonaise : rapport final : juillet 2015*, Office des publications de l'Union européenne, 2024, <https://data.europa.eu/doi/10.2771/8358416>

⁹ Les pages de référence de cette section sont le rapport d'évaluation du SC n°1 au titre du contrat-cadre MARE 2021/OP001.

thoniers-senneurs ont accédé à la zone de pêche du Gabon en moyenne annuelle. Concernant les thoniers-canneurs, aucun navire UE n'a utilisé les possibilités de pêche disponibles depuis le début du Protocole.

Pour la catégorie des thoniers-senneurs, les navires UE ont utilisé 54% des 27 autorisations prévues par le Protocole en moyenne annuelle entre 2021 et 2024. Pour la catégorie des thoniers-canneurs, l'utilisation des 6 autorisations prévues est nulle.

Comparaison entre le nombre d'autorisations de pêche utilisées et le maximum prévu par le Protocole (navires thoniers)

	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Thoniers-senneurs (Maximum 27)	56%	59%	52%	48%	54%
Thoniers-canneurs (Maximum 6)	0%	0%	0%	0%	0%

Pour les navires d'appui, le nombre d'autorisations de pêche est resté inférieur à la limite de quatre unités établie par le Protocole.

Le protocole prévoit la possibilité de conduire une activité de pêche exploratoire ciblant les crustacés profonds afin d'évaluer si une pêche commerciale serait possible et respecterait les principes de durabilité et d'excédent (Article 8, paragraphe 1, c). Ces possibilités ont été utilisées par deux chalutiers en 2023 pour une première campagne de deux mois, puis de nouveau fin 2024 pour une seconde campagne de quatre mois qui s'est achevée début 2025. Seuls deux chalutiers sur les quatre autorisés par le protocole ont conduit des activités, conformément aux avis scientifiques qui recommandait de limiter les capacités de pêche déployées à titre exploratoire.

3.2. Captures

Les captures des navires thoniers se résument aux captures des thoniers-senneurs en l'absence d'utilisation des possibilités de pêche par les thoniers-canneurs.

Les données du tableau suivant indiquent que les navires thoniers de l'UE ont capturé 9 800 tonnes en moyenne annuelle, avec un minimum de 7 388 tonnes en 2021 explicable par le début du Protocole le 29 juin, et un maximum de 13 073 tonnes en 2023. La moyenne annuelle par année civile pleine sur la période 2022 – 2024 est de 10 604 t.

Sur l'ensemble de la période, les thoniers-senneurs français ont été à l'origine de 64% des captures UE obtenues dans la zone de pêche du Gabon.

Bilan des captures annuelles des thoniers-senneurs de l'UE dans la zone de pêche du Gabon période 2021-2024

(tonnes)	2021*	2022**	2023***	2024****	Moyenne 2021* - 2024
Thoniers-senneurs UE	7 389	9 288	13 073	9 451	9 800
Espagne	2 016	3 366	4 726	4 156	3 572
France	5 373	5 922	8 347	5 295	6 185

Notes :

* à partir de la date d'application provisoire du Protocole (29.06.2021), données Commission mixte et DG MARE

** données ACDR - Commission mixte de juin 2024

*** données 2023 rejets incluses

**** données consolidées DG MARE (ECR), encore provisoires car non encore validées par le Gabon en Commission mixte

Les captures de la flotte de l'UE dans la zone de pêche du Gabon représentent 12% du total des captures totales en moyenne annuelle dans l'ensemble de l'océan Atlantique sur la période 2021-2024 (9 800 tonnes par rapport à un total de 82 161 tonnes en moyenne annuelle).

3.3. Coopération scientifique

Les navires thoniers de l'UE sont soumis à un cadre approprié en matière de suivi et de collecte de données scientifiques. Les données issues du suivi des thoniers de l'UE sont partagées avec la CICTA, et constituent une des principales bases de travail pour les évaluations des stocks et la connaissance des impacts environnementaux. La coopération scientifique entre l'UE et le Gabon pour l'exploitation des stocks thoniers se déroule dans le cadre multilatéral de la CICTA.

La réunion scientifique conjointe (RSC) créée par l'article 4, paragraphe 2, de l'APP a pour rôle de suivre l'évolution des ressources halieutiques dans la zone de pêche et de fournir des avis scientifiques à la Commission mixte pour la mise en œuvre du Protocole. Conformément à l'Article 16 du Protocole, il y a eu deux réunions scientifiques conjointes annuelles organisées dans le cadre du Protocole 2021-2026¹⁰ pour analyser les informations des campagnes de pêche exploratoires ciblant les crustacés profonds.

Deux campagnes exploratoires ont été organisées sous une supervision scientifique conjointe qui a permis de définir un protocole expérimental des cahiers des charges associés et une revue conjointe des résultats par les scientifiques des deux parties. Les premiers résultats montrent cependant que les protocoles expérimentaux n'ont pas été pleinement suivis, ce qui sera susceptible d'affaiblir la qualité des avis scientifiques relatifs aux conditions techniques imposables aux navires opérant dans le cadre d'une catégorie commerciale le cas échéant.

3.4. Mesures techniques

3.4.1. Suivi, contrôle et surveillance

Les deux parties se sont accordées sur le passage d'un système de déclarations des navires sur papier à un système de déclarations électroniques (electronic reporting system – ERS) suivant des dispositions prévues par le Protocole. Le système de journal électronique ERS est opérationnel mais le personnel gabonais a indiqué à l'évaluateur indépendant qu'il souhaitait recevoir une formation supplémentaire pour l'utiliser (cette demande n'a pas été formulée auprès de la Commission européenne). Dans l'attente, les autorités gabonaises se réfèrent aux journaux de pêche et aux déclarations d'entrées – sorties des thoniers de l'UE transmis par les armateurs de navires de pêche de l'UE, puis valident les données en concertation avec la DG MARE.

¹⁰ Les rapports sont publiés : https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/morocco_en#scientific-advice

3.4.2. Embarquement de marins-pêcheurs

Aucun marin gabonais n'a été embarqué sur les thoniers de l'UE actifs dans les eaux gabonaises depuis le début du Protocole. Les autorités gabonaises n'ont pas transmis de listes de marins gabonais aptes et qualifiés, n'ayant aucun ressortissant national répondant à ce cahier des charges. Du fait de l'absence de liste, les thoniers de l'UE n'ont pas eu à payer de compensation de non-embarquement de marins-pêcheurs gabonais.

3.4.3. Observateurs

En l'absence d'un programme régional d'observateurs par la CICTA, les thoniers de l'UE sont suivis par des observateurs scientifiques selon les obligations de l'UE (cadre de collecte de données¹¹), de la CICTA¹² en ce qui concerne le suivi du cahier des charges de leurs engagements volontaires. Les observateurs scientifiques doivent donc avoir un niveau de qualification qui leur permette de satisfaire au cahier des charges des différents programmes d'observation.

3.5. Appui sectoriel

Le Protocole prévoit un appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche du Gabon¹³. Le montant annuel de l'appui sectoriel est de 1 million d'euros par an. Les fonds de l'appui sectoriel sont payés par tranches sur la base des résultats obtenus dans la mise en œuvre d'un programme pluriannuel adopté conjointement par les deux parties.

La programmation multiannuelle validée par les deux parties consiste en activités portant sur les cinq domaines d'actions inscrits dans le Protocole : les mesures de soutien et de gestion de la pêche, y compris la pêche artisanale; le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche; la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); le développement et le renforcement des capacités scientifiques dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture; et l'observation et la gestion de l'environnement marin, les mesures de protection des écosystèmes fragiles contribuant à la bonne santé des stocks ainsi qu'à la gestion des aires marines protégées.

Deux tranches d'un million d'euros chacune ont été payées par l'UE à ce jour soit 20 % du budget maximum de l'appui sectoriel de 5 millions d'euros. La deuxième tranche a été payée fin décembre 2023 à la suite d'un niveau d'exécution financière de la tranche 1 dépassant le seuil de 75% établi par le Protocole et d'un rapport de suivi de mise en œuvre de la tranche 1 daté de décembre 2023.

En termes de niveau d'exécution, la tranche 1 est consommée à un peu plus de 90% alors que la tranche 2 le serait à 25% (situation février 2025 - d'après les informations transmises par les autorités gabonaises aux évaluateurs). L'absorption des fonds a été ralenti par la crise COVID 2020 - 2022, puis en 2023 - 2024 par la situation politique du pays qui a conduit le Gouvernement de la Transition à geler les dépenses publiques.

¹¹ Règlement (UE) 2017/1004 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 199/2008 du Conseil (refonte), JO L 157 du 20.6.2017, p. 1

¹² En vertu de la recommandation 22-01 de la CICTA, les thoniers-senneurs de l'UE sont soumis à une couverture obligatoire de 100 % de leurs marées.

¹³ Article 13, paragraphe 2, b et Article 15

Les indicateurs de suivi de la programmation de l'appui sectoriel validés en Commission mixte se limitent à des indicateurs de réalisations d'activité (exemples : rapport livré, infrastructure construite, équipement livré), et ne comportent pas d'indicateurs d'impact.

3.6. Dispositions financières:

- Revenu généré pour l'accès en moyenne pour le Gabon : 2,6 millions EUR en moyenne par an (1,6 million EUR de contribution publique annuelle de l'UE et 1 million EUR en moyenne de contributions des armateurs).
- Calcul du chiffre d'affaires pour la flotte de l'UE : en moyenne 14,1 millions EUR par an.
- Valeur ajoutée pour la flotte de l'UE : en moyenne 8 millions EUR par an, 30 % au bénéfice de l'UE, 23 % au bénéfice du Gabon et 47 % à d'autres entités impliquées dans la chaîne de valeur associée aux captures du Protocole (principalement la Côte d'Ivoire et le Sénégal pour les services portuaires aux navires, la mise à disposition d'équipages et la transformation du thon).
- Niveau et répartition de la valeur ajoutée générée : on estime que chaque euro de l'UE investi dans la compensation financière pour l'accès à la ressource a permis de générer 5,82 EUR de valeur ajoutée totale, dont 2,06 EUR au bénéfice de l'UE.
- Emploi direct et indirect: estimé à près de 277 emplois équivalents temps plein en moyenne annuelle, dont 57 emplois équivalents temps plein occupés par des ressortissants de l'UE et 220 par des ressortissants d'autres pays d'Afrique (principalement Côte d'Ivoire).
- Contribution d'appui sectoriel transférée au Gabon : 2 millions EUR (deux tranches sur les cinq prévues par le protocole).

3.7. Obligations en matière de déclarations

L'actuel APP/protocole n'impose pas aux exploitants et aux États membres d'obligations de déclaration supplémentaires par rapport à celles qui seraient autrement requises. La mise en œuvre du protocole implique les obligations suivantes :

- Les navires de l'Union ont l'obligation de notifier à leurs États membres du pavillon le suivi en temps réel, les captures quotidiennes, les débarquements, les transbordements et les ventes. Les navires de l'Union sont soumis au règlement de l'UE en matière de contrôle, au règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes, ou aux obligations internationales (CICTA) et utilisent les mécanismes et les outils informatiques prévus par ces dispositions.
- En outre, les exploitants doivent rendre compte une fois par an à leur État membre du pavillon du respect des règles relatives à l'embarquement des marins-pêcheurs et des observateurs, ainsi que des paiements y afférents.
- L'État membre du pavillon doit communiquer à la Commission les données agrégées sur les captures et l'effort de pêche en vue de leur transmission au pays côtier (en utilisant les outils et formats informatiques définis dans la législation de l'UE), ainsi que les informations mentionnées ci-dessus.

4. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION (PARTIE ANALYTIQUE)¹⁴

4.1. Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle été couronnée de succès et pourquoi ?

Efficacité

Pour chaque composante (accès et appui sectoriel), des critères de réussite ont été proposés et évalués, par objectif, pour l'efficacité.

Objectif 1: Contribuer à la conservation des ressources et à la durabilité environnementale par une exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques dans les eaux maritimes du Gabon

1.1. Les activités de pêche ciblent exclusivement les ressources non exploitées par le Gabon et empêchent la surexploitation des stocks, sur la base des meilleurs avis scientifiques et d'une meilleure transparence des efforts de pêche mondiaux (y compris les activités de pêche des pays tiers) dans les eaux couvertes par le Protocole en cours.

Le Protocole ne déroge à aucune des règles adoptées dans le cadre multilatéral de la CICTA pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion et la conservation des thonidés tropicaux ciblés par les navires thoniers de l'UE dans la zone de pêche du Gabon. Le Gabon participe aux travaux de la CICTA avec toutefois quelques lacunes en matière de fourniture de données obligatoires qui ont fait l'objet d'un rappel de la part du Secrétariat.

Les possibilités d'exploitation des stocks de crustacés profonds sont en voie d'identification sur la base des résultats des campagnes exploratoires menées sous protocole scientifique en 2023, puis en 2024/2025.

1.2 La mise en œuvre a suivi et promu les mêmes principes et standards de gestion des pêches que ceux appliqués dans les eaux de l'UE.

L'UE et le Gabon adoptent des mesures de gestion visant à réduire les captures accessoires ainsi que les impacts possibles sur l'écosystème dans le cadre multilatéral de la CICTA. Les mesures s'appliquent dans l'ensemble de l'océan Atlantique, y compris dans la zone de pêche du Gabon.

Les armements des thoniers-senneurs de l'UE ont adopté des mesures unilatérales applicables dans l'ensemble de l'océan Atlantique, y compris dans la zone de pêche du Gabon, dans le but de réduire les impacts de la pêche sur les écosystèmes marins.

Concernant l'exploitation des stocks de crustacés profonds par les chalutiers, les analyses réalisées dans le cadre des campagnes exploratoires devraient permettre la formulation d'avis scientifiques sur la possibilité d'introduire une catégorie de pêche commerciale et les conditions d'exercice d'une telle pêcherie.

¹⁴ Cette section reprend les conclusions de l'évaluation ex post menée par l'évaluateur indépendant mentionné plus haut.

1.3 L'évaluation technique et scientifique des pêcheries concernées s'est améliorée (incluant les compétences des acteurs gabonais).

Les navires thoniers de l'UE sont soumis à un cadre approprié en matière de suivi et de collecte de données scientifiques. Les données issues du suivi des thoniers de l'UE sont partagées avec la CICTA, et constituent une des principales bases de travail pour les évaluations des stocks et la connaissance des impacts environnementaux. La coopération scientifique entre l'UE et le Gabon pour l'exploitation des stocks thoniers se déroule dans le cadre multilatéral de la CICTA.

Le suivi scientifique de la première campagne exploratoire de pêche aux crustacés profonds de 2023 a pleinement associé les scientifiques de l'UE et du Gabon. Néanmoins, la qualité des analyses sera affectée par le non-respect du protocole expérimental par les deux navires participants. Les résultats du suivi scientifique de la seconde campagne exploratoire menée en 2024/2025 n'étaient pas disponibles au moment de cette évaluation.

1.4 Le Protocole a contribué à garantir le contrôle et le respect des règles des flottes de l'UE.

Les navires thoniers de l'UE font l'objet d'un suivi par leurs États membres conformément aux règles du Protocole et à celles du règlement de contrôle de l'UE. Les données de position des navires de l'UE sont partagées avec le Gabon, mais le système de déclaration électronique des captures prévu par le Protocole n'est pas pleinement fonctionnel. Des différences de méthodologie et de définition ont créé des divergences dans les décomptes des captures réalisés par les deux parties. Toutes les opérations de pêche des navires UE ont été suivies par des observateurs scientifiques. Néanmoins, les demandes du Gabon en matière d'embarquement d'observateurs nationaux sur les navires UE n'ont pu être pleinement satisfaites pour des raisons liées aux caractéristiques opérationnelles du déploiement des thoniers-senneurs.

Environ un tiers du budget pluriannuel de l'appui sectoriel est ciblé sur le renforcement des capacités du Gabon en matière de suivi, contrôle et surveillance et de lutte contre la pêche INN.

Objectif 2: Contribuer au maintien des activités des flottes de pêche lointaine de l'UE et de l'emploi lié aux flottes de l'UE opérant dans le cadre de l'APP et de son Protocole

2.1 L'accord et le Protocole visent à obtenir une part appropriée des ressources excédentaires, en fonction des intérêts des flottes de l'UE et de leur stratégie de pêche régionale et sous-régionale, et en tenant compte de l'activité d'autres navires non gabonais dans ses eaux (sur la base ou non d'accords d'accès).

Le Protocole donne accès à une zone de pêche importante pour la flotte des thoniers-senneurs de l'UE active dans la partie sud de l'océan Atlantique. L'accès à la zone de pêche permet d'y capturer les espèces cibles en complément de l'accès à des zones de pêche adjacentes (São Tomé-et-Príncipe, Angola pour les thoniers-senneurs) et dans les zones adjacentes de haute mer.

En revanche, le Protocole ne donne pas accès à une zone de pêche importante pour la flotte des thoniers-canieurs de l'UE comme en témoigne l'absence d'utilisation des possibilités de pêche disponibles.

2.2 Veiller à ce que le niveau des redevances payées par les armateurs de navires UE pour leurs activités de pêche soit équitable et proportionné aux coûts et recettes des armements de l'UE, et non discriminatoire, et favorise des conditions de concurrence équitables entre les différentes flottes.

L'absence d'informations sur les niveaux de redevances payés par les armateurs de navires thoniers non-UE empêche la comparaison avec les niveaux de redevances prévus par le Protocole.

Concernant les règles techniques encadrant la pratique de la pêche dans la zone, ce sont les règles de la CICTA qui s'imposent à tous les navires, sans possibilité d'arrangements plus favorables. Concernant les conditions spécifiques d'accès imposées aux navires de l'UE, telles que l'embarquement de marins ou d'observateurs nationaux, l'absence d'informations publiées prévient la comparaison.

2.3 L'APP/son protocole assure un approvisionnement approprié des marchés de l'UE, du Gabon et de certains pays tiers.

Les conditions n'ont pas été réunies pour mettre en œuvre les dispositions de nature à encourager le débarquement de produits au Gabon. De ce fait, les thoniers-senneurs de l'UE n'ont pas eu d'interactions avec le secteur de la pêche du Gabon.

Les captures des thoniers-senneurs de l'UE ont été débarquées et transformées en Côte d'Ivoire pour la majeure partie. Ces captures contribuent à satisfaire environ 1% des besoins du marché de l'UE en produits à base de thonidés.

2.4 Encourager la création d'un environnement favorable à l'investissement privé et aux activités économiques contribuant au développement durable du Gabon et renforçant sa coopération avec l'UE.

Les navires thoniers de l'UE n'utilisent pas les ports du Gabon, et ont eu de ce fait des interactions pratiquement nulles avec le secteur de la pêche du pays.

Objectif 3: Soutenir le développement d'un secteur de la pêche durable dans le pays partenaire (au travers du cadre de gouvernance que l'APP crée et par l'appui sectoriel, la coopération sur l'économie bleue, le développement de la petite pêche et de la pêche artisanale, la création d'emplois, le développement des stratégies sectorielles nationales et locales) et analyse des impacts géographiques, sociaux, économiques et environnementales)

3.1 Contribuer au développement social, environnemental et économique du Gabon

L'appui sectoriel, et le Protocole dans son ensemble, contribuent au fonctionnement et au développement du secteur de la pêche par des appuis à la surveillance des pêches avec des formations, de l'acquisition d'équipements, par les paiements de contributions à la collecte de données scientifiques, et par le développement de la pêche artisanale. Dans la pratique, la mise en œuvre de l'appui sectoriel n'est pas assez aboutie et documentée pour évaluer les résultats obtenus sur l'activité économique que crée la mise en œuvre de l'APP.

3.2 Promouvoir l'emploi des marins locaux, améliorer les infrastructures et encourager les débarquements, soutenir le pays tiers dans le développement de la pêche locale et de l'industrie de transformation de l'UE, et des marchés domestiques et de ceux de certains pays tiers.

Créer de l'emploi directement et indirectement

Promouvoir des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

Les navires de l'UE doivent embarquer sur leurs navires actifs dans les eaux gabonaises un nombre minimum de marins gabonais chaque année. L'absence de marins gabonais « aptes et qualifiés » - d'après le Protocole - empêche cette obligation d'être remplie.

Efficacité et économie¹⁵

Efficience : dans quelles mesures les effets attendus ont-ils été atteints à des coûts raisonnables ?

Le Protocole est d'un bon rapport coût-bénéfice pour l'UE.

La contribution financière de l'UE s'est révélée au-dessus des besoins depuis le début du Protocole avec i) environ 50% du nombre d'autorisations de pêche effectivement utilisé par les navires UE, et ii) des captures équivalentes à 36% en moyenne du tonnage de référence de 32 000 tonnes fixé par le Protocole pour établir le niveau de la contribution financière de l'UE au titre de l'accès.

Néanmoins, l'intervention de l'UE dans la composante « accès » du Protocole a un effet de levier positif avec chaque euro investi par l'UE générant 5,82 EUR de valeur ajoutée, dont 2,06 EUR au bénéfice du secteur de la pêche de l'UE.

L'appui sectoriel et la coopération sur les actions de l'économie bleue, les domaines politiques, la petite pêche et la pêche artisanale, la sécurité alimentaire, etc. convenus dans la programmation initiale, ont été réalisés à un coût raisonnable

Toutes les activités incluses dans la programmation de l'appui sectoriel n'avaient pas pu être menées au moment de l'évaluation. Les activités exécutées à ce stade visent essentiellement un appui aux autorités compétentes gabonaises (DGPA) pour la réalisation de certaines de ses tâches régaliennes, ou le renforcement de sites comme les centres de pêche.

Le Protocole est d'un bon rapport qualité-prix pour les armateurs de l'UE.

Les niveaux de redevances d'accès prévues par le Protocole sont alignés sur les niveaux de redevances prévus par les autres accords de pêche signés par l'UE avec d'autres États côtiers. Les redevances payées par les armateurs de thoniers-senneurs de l'UE ont représenté 7% du chiffre d'affaires. Le système de fixation des redevances prévu par le Protocole, qui est basé en partie sur les captures obtenues, permet d'établir une certaine proportionnalité entre les montants payés et l'activité effective dans la zone de pêche du Gabon. La période couverte par le Protocole a coïncidé

¹⁵ Voir page 69 du rapport d'évaluation.

avec une période qui a vu la rentabilité du segment thoniers de l'UE sensiblement érodée du fait de facteurs externes au protocole.

La compensation financière pour les possibilités de pêche est-elle avantageuse pour l'UE et pour le Gabon ?

Rapportée à la tonne capturée, le Gabon a reçu une compensation financière supérieure aux montants minimaux prévus par le Protocole (montants prévus de 130 EUR par tonne, le Gabon a reçu en réalité l'équivalent de 257 EUR par tonne) puisque les captures des navires de l'UE ont été moins élevées que prévu. Cependant, la part de la valeur ajoutée totale captée par le Gabon (23%) est relativement modeste, et s'explique par l'absence d'interactions économiques entre les navires thoniers de l'UE et le secteur de la pêche national.

Économie : dans quelle mesure les ressources sont-elles disponibles dans les délais escomptés, en quantité et qualité appropriées, et au meilleur prix ?

La contribution de l'UE, en particulier pour l'appui sectoriel, est proportionnée aux besoins du Gabon et à sa capacité d'absorption.

Les ressources de l'appui sectoriel correspondent aux besoins nationaux et locaux, tels que le développement de centres de pêche. Cependant, l'utilisation des fonds disponibles est en retard par rapport aux délais prévus. Le niveau de consommation du budget total est sous la barre des 25% à un peu moins d'un an et demi avant la fin du Protocole, principalement en raison de la crise COVID de 2020 – 2021 et des gels de fonds par le Trésor public jusqu'à 2024.

Efficacité : dans quelle mesure les coûts administratifs et les obligations découlant de la mise en œuvre du protocole sont adaptés à sa mise en œuvre ?

Les obligations déclaratives introduites par le protocole sont proportionnées à ce qui est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le Protocole n'a pas introduit d'obligations déclaratives nouvelles pour les armateurs de l'UE par rapport au protocole précédent. Les obligations en vigueur découlent déjà de textes législatifs existants comme celui du règlement de contrôle, des obligations internationales (CICTA). L'absence d'exigences supplémentaires contribue à la stabilité réglementaire pour les opérateurs.

Des mesures de simplification supplémentaires pourraient être possibles si le Gabon utilisait les outils informatiques permettant la transmission des données par voie électronique (ERS / FLUX). La Commission européenne encourage et soutient les autorités gabonaises dans cette voie.

Cohérence : dans quelle mesure la logique d'intervention est-elle établie en cohérence avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires ?

Cohérence entre le Protocole et la PCP en général, et dans sa dimension internationale, et avec la politique régionale de pêches (ORGP et autres organisations incluant le COPACE, le COREP, et le réseau d'APPD à l'échelle régionale et sous-régionale)

Le Protocole est cohérent avec la Politique Commune de la Pêche. Il participe au réseau de zones de pêche accessibles aux thoniers de l'UE grâce aux protocoles d'application d'autres APP(D) sur

la façade de l'Atlantique Est. Les conditions de pêche établies par le Protocole sont conformes aux règles de conservation et de gestion adoptées par la CICTA, et avec les politiques régionales de pêche du COREP et du COPACE.

Dans quelle mesure le Protocole et sa mise en œuvre sont compatibles, cohérents et complémentaires avec les autres interventions de l'UE ?

Le protocole et sa mise en œuvre sont compatibles, cohérents et complémentaires avec les autres interventions de l'UE au Gabon, tout particulièrement avec le programme régional océan durable et économie bleue en Afrique centrale (ODEBAC) en cours depuis 2024. Les services de la Commission européenne et de l'UE s'assurent de la complémentarité de leurs interventions en cours et à venir par des dialogues interservices.

De quelle manière l'accord et son protocole d'application sont cohérents avec la politique nationale de la pêche et d'autres politiques connexes, et sont bien coordonnés avec les politiques régionales ?

Le protocole satisfait les objectifs nationaux en matière d'accès et de développement sectoriel, tout en étant conforme aux objectifs régionaux et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies.

4.2. Quelle a été l'incidence de l'intervention de l'UE et quelles sont les parties prenantes concernées?

Valeur ajoutée de l'UE – dans quelle mesure l'intervention apporte de la valeur ajoutée pour l'UE ?

Quelle est la valeur ajoutée résultant de l'intervention de l'UE dans le cadre du Protocole, comparée à l'absence d'accord / protocole ? Dans quelle mesure les États membres auraient-ils pu mettre en place des mesures alternatives appropriées ?

Dans quelle mesure les avantages globaux de l'Accord et du Protocole représentent-ils une valeur ajoutée pour l'UE ?

L'intervention de l'UE au travers de la signature de l'APP et de son Protocole d'application pour la période 2021-2026 apporte une valeur ajoutée par comparaison avec des interventions des États membres.

La valeur ajoutée de l'UE réside principalement dans les possibilités d'accès à la zone de pêche du Gabon sous un cadre contraignant pour les deux parties, par la disponibilité d'un budget de 5 Mio EUR sur les cinq années du Protocole ciblant un appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche du Gabon, et par l'intégration de principes de bonne gouvernance. La valeur ajoutée de l'UE serait cependant accrue par un suivi et une application plus approfondis du principe de transparence, dont la mauvaise application empêche la vérification du principe de non-discrimination.

4.2.1. Acceptabilité : dans quelle mesure les parties prenantes acceptent-elles l'intervention en général, et en particulier l'instrument proposé ou employé ?

Dans quelle mesure les armateurs de l'UE sont-ils satisfaits par le Protocole ?

Les armateurs de l'UE sont globalement satisfaits des conditions techniques et financières du Protocole et soutiennent son renouvellement avec quelques améliorations.

Dans quelle mesure la société civile locale, nationale, et dans l'UE est-elle satisfaite par le Protocole ?

La société civile ayant répondu à la consultation pendant l'évaluation souhaiterait être consultée pendant la phase de conception – mise en œuvre – suivi de l'appui sectoriel. Elle soutient le renouvellement du protocole en insistant sur la nécessité, pour les deux parties, d'améliorer la transparence de mise en œuvre, la clause sociale, et la consultation des acteurs non étatiques pour concevoir et mettre en œuvre l'appui sectoriel.

Dans quelle mesure le secteur national et local de la pêche est-il satisfait par le Protocole ?

Le secteur national de la pêche n'a pas exprimé d'insatisfaction particulière sur le Protocole sur sa composante « accès ». Il n'y a pas de concurrence directe avec les pêcheurs nationaux : la flotte thonière de l'UE exerce ses activités loin des côtes, et leurs produits ne sont pas débarqués au Gabon. Les acteurs locaux auraient souhaité et souhaiteraient toutefois être plus consultés et impliqués dans la conception - mise en œuvre – suivi du Protocole en cours, notamment en cas de renouvellement.

Dans quelle mesure les autorités compétentes du Gabon sont-elles satisfaites par le Protocole ?

L'administration partenaire est globalement satisfaite du Protocole, mais exprime son inquiétude quant à la baisse d'activités des thoniers-senneurs de l'UE.

Elle sollicite son renouvellement avec certaines améliorations par la négociation d'un APPD et d'un nouveau protocole permettant, si les conditions sont réunies, d'intégrer des possibilités de pêche pour des chalutiers de crustacés de fond, voire des palangriers de fond, et une meilleure application de l'embarquement de marins.

4.3. L'intervention est-elle toujours pertinente?

Dans quelle mesure les objectifs fixés dans l'APP et son Protocole d'application correspondent-ils encore aux besoins de l'UE, de ses États membres, et des armateurs de navires de l'UE - dans la zone couverte par le Protocole en cours ?

Aurait-il dû y avoir des objectifs différents ?

Le Protocole répond aux besoins de la flotte des thoniers-senneurs de l'UE et aux besoins du Gabon en termes de valorisation de sa position stratégique sur le chemin des migrations des thonidés et des ambitions nationales en matière de développement d'une industrie thonière. En revanche, le Protocole n'apparaît pas pertinent pour satisfaire les besoins du segment des thoniers-canieurs. Les dispositions du Protocole en matière de campagnes exploratoires de pêche sur les crustacés

profonds étaient pertinentes pour améliorer les connaissances sur des pêcheries non exploitées depuis plusieurs années.

L'appui sectoriel est pertinent ; il répond aux besoins de l'administration gabonaise responsable de la pêche, en contribuant au développement durable de la pêche artisanale, et en facilitant dans une moindre mesure la coopération économique. Une meilleure prise en compte des besoins des acteurs locaux et de la protection de l'environnement marin pourrait être réalisée en impliquant davantage ces acteurs dans la conception et la mise en œuvre de l'appui sectoriel.

Le protocole est-il pertinent au regard des objectifs des ORGP et du réseau régional d'accords de l'UE ? Dans quelle mesure est-il pertinent et crée-t-il des impacts importants ?

Le Protocole s'inscrit dans un réseau régional cohérent de protocoles de mise en œuvre d'accords de pêche de l'UE permettant aux thoniers de l'UE d'accéder à des zones de pêche importantes sous le cadre contraignant de ces accords. Le Protocole contribue aux objectifs de la CICTA en veillant à ce que les mesures de gestion et de conservation applicables à l'exploitation des thonidés dans la zone de pêche du Gabon soient conformes à celles adoptées par la CICTA, dont les deux parties sont signataires.

5. QUELS SONT LES CONCLUSIONS ET LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS?

5.1. Conclusions

Le protocole s'inscrit dans la cohérence des politiques de pêche de l'UE et internationales, contribuant à la cohérence régionale. Le protocole suit les principes et standards de gestion des pêches, assurant le respect des stratégies multilatérales comme celles établies par la CICTA. Il offre un accès significatif aux zones de pêche pour les navires de l'UE, bénéficiant principalement à la flotte des thoniers-senneurs, bien que son potentiel ne soit pas pleinement exploité par les thoniers-canieurs. La compensation financière a dépassé les niveaux prévus, mais les interactions entre les navires de l'UE et le secteur local gabonais sont minimes.

Le protocole soutient le secteur de la pêche du Gabon grâce à un appui sectoriel visant à améliorer le suivi, la surveillance, la pêche artisanale et le développement économique, bien que sa mise en œuvre ait été retardée.

Les parties prenantes expriment leur satisfaction, mais soulignent la nécessité d'une transparence accrue et d'un engagement local. Bien qu'efficace et généralement favorable, le protocole nécessite des ajustements pour maximiser les bénéfices pour les parties de l'UE et du Gabon, notamment en matière de développement durable et d'intégration locale.

5.2. Les enseignements tirés

Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle été fructueuse et pourquoi ? (Analyse de l'efficacité, efficience, économie et cohérence)

Efficience : mitigée. La contribution financière de l'UE dépasse les besoins, avec seulement 50% des autorisations de pêche utilisées et 38% du tonnage de référence capturé. Cependant, le rapport

coût-bénéfice de l'intervention de l'UE dans la composante « accès » est positif avec chaque euro investi qui génère 5,82 EUR de valeur ajoutée, dont 2,06 EUR pour le secteur de la pêche de l'UE.

Les redevances d'accès du Protocole, alignées sur d'autres accords de l'UE, représentent 7% du chiffre d'affaires des armateurs de thoniers, avec une proportionnalité basée sur les captures, mais la rentabilité a été érodée par des facteurs externes et des mesures de conservation de la CICTA.

Le Gabon a reçu des paiements par tonne de captures supérieurs aux montants minimaux prévus, mais ne capte que 23% de la valeur ajoutée totale en raison du manque d'interactions économiques avec les navires thoniers de l'UE.

Au moment de l'évaluation, un peu plus de 20 % des fonds de l'appui sectoriel ont été consommés, en raison de retards constatés trois ans et demi après le démarrage du Protocole. Les activités de l'appui sectoriel mises en œuvre ont principalement pour but de soutenir les tâches régaliennes des autorités compétentes gabonaises et de renforcer des sites publics.

Économie : modérée. Bien que la contribution de l'UE soit en adéquation avec les besoins nationaux du Gabon, l'absorption de l'appui sectoriel reste faible, avec moins de 25% du budget total consommé après quatre années de mise en œuvre. Depuis la levée des gels de fonds en 2024, la consommation des fonds s'est accélérée, mais les infrastructures attendues ne sont pas encore terminées.

Cohérence : bonne. Le Protocole est en phase avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires à la PCP, avec d'autres interventions de l'UE et avec la politique nationale de la pêche:

- avec la Politique Commune de la Pêche (PCP) : Le Protocole intègre les principes de gouvernance de la PCP, notamment la transparence, la non-discrimination, et la clause d'exclusivité. Il est conforme aux règles de conservation de la CICTA et soutient le développement du secteur de la pêche au Gabon. Il contribue à la création d'un réseau régional d'accords de pêche, en adéquation avec les objectifs des ORGP et autres organisations régionales.
- avec les interventions de l'UE : Le Protocole s'articule avec d'autres interventions de l'UE, notamment celles de la DG INTPA, et les complète. Les services de la Commission européenne assurent la complémentarité des interventions par des dialogues interservices.
- avec la politique nationale de la pêche : Le Protocole répond aux objectifs nationaux de génération de recettes budgétaires pour le Gabon et soutient la gestion durable des ressources halieutiques. Il contribue aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, notamment en régulant les prélevements et en protégeant les droits des travailleurs. La communication publique – visibilité sur les contributions de l'UE au développement du secteur à l'aide de l'appui sectoriel du Protocole reste insuffisante, limitant la connaissance des parties prenantes locales et de la société civile.

Plus-value de l'intervention de l'UE : moyenne. L'intervention de l'UE via l'APP pour 2021-2026 offre un accès à la zone de pêche du Gabon avec un budget additionnel de 5 millions d'euros pour soutenir la mise en œuvre de la politique de pêche gabonaise et promouvoir la bonne gouvernance. Cependant, cette valeur ajoutée est réduite par une application insuffisante de la clause de transparence, rendant difficile la vérification de la clause de non-discrimination.

Acceptabilité : globalement bonne. Le Protocole a un bon niveau d'acceptabilité selon l'administration et les opérateurs privés de l'UE. Les acteurs locaux et la société civile en général regrettent un manque de transparence dans sa négociation et sa mise en œuvre.

- Les armateurs de l'UE sont globalement satisfaits des conditions techniques et financières du Protocole, notamment pour l'accès à la zone de pêche du Gabon, représentant une part significative de leurs captures annuelles. Les chalutiers de crustacés de fond souhaitent passer en catégorie commerciale et demandent des ajustements pour réduire les coûts de carburant dans l'éventualité où des débarquements au Gabon seraient obligatoires.
- Les ONG expriment des préoccupations concernant la transparence et la durabilité environnementale des campagnes de pêche exploratoire. La société civile demande une meilleure inclusion dans la conception et la mise en œuvre de la composante « appui sectoriel » du Protocole, ainsi qu'une modernisation de la clause sociale pour refléter les développements récents.
- Satisfaction du secteur national de la pêche : Les communautés de pêcheurs locaux ne signalent pas de concurrence directe avec la flotte thonière de l'UE, mais souhaitent être plus impliquées dans la mise en œuvre du Protocole et dans le processus de renouvellement.
- Satisfaction des autorités gabonaises : L'administration gabonaise est globalement satisfaite du Protocole mais souhaite des améliorations, notamment en termes d'attractivité des ports et d'application des clauses d'embarquement de marins gabonais. Les autorités demandent le renouvellement du Protocole, avec la négociation d'un APPD, avec des ajustements pour mieux aligner les termes financiers et techniques sur les réalités locales.

L'intervention est-elle toujours pertinente ? Oui globalement. L'intervention de l'APP et de son protocole reste alignée sur les objectifs de durabilité des ressources et de l'environnement, soutenant le développement d'un secteur de pêche durable au niveau national et local, et facilitant l'intégration des États côtiers dans l'économie mondiale. Les possibilités de pêche prévues par le Protocole répondent aux besoins des flottes de thoniers-senneurs de l'UE exploitant les eaux de l'océan Atlantique, mais ne semblent pas correspondre aux besoins de la flotte spécialisée dans la pêche à la canne. Le Protocole répond à un besoin du Gabon de valoriser sa position stratégique sur le chemin des migrations des thonidés et contribue à l'attractivité de ses ports pour les escales des navires de l'UE. Cependant, les conditions techniques et commerciales nécessaires pour développer un pôle thonier au Gabon ne sont toujours pas réunies.

6. ÉVALUATION EX ANTE

L'évaluation ex ante d'un éventuel futur APPD et de son protocole de mise en œuvre offre une perspective prospective qui complète l'évaluation ex post. Elle se penche expressément sur les enseignements tirés et expose les pistes envisageables pour la mise en œuvre d'un APPD entre l'UE et le Gabon, au moyen d'un ensemble d'options stratégiques disponibles.

6.1. Identification des principales problématiques et des besoins clés

6.1.1. Pour le Gabon

La zone de pêche du Gabon est une zone attractive pour la flotte thonière de l'UE car située sur le chemin des migrations des espèces hautement migratrices dans l'Atlantique. Des accords d'accès

avec des intérêts étrangers tels que ceux de l'UE permettent au pays de valoriser son potentiel halieutique et sa position stratégique sur les routes migratoires des thonidés par des recettes budgétaires et un don d'appui à la mise en œuvre de sa politique sectorielle.

Compte tenu de son rôle clé en tant qu'État côtier et État du port dans l'océan Atlantique, le Gabon a par ailleurs besoin de ressources pour garantir la mise en œuvre adéquate des mesures de conservation et de gestion de la CICTA visant à établir des conditions de pêche durables pour l'exploitation des stocks hautement migratoires de l'océan Atlantique. Le Gabon a adhéré depuis 2013 à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port (AMREP – PSMA en anglais), entré en vigueur en 2016¹⁶.

Pour le Gabon, l'accord de pêche avec l'UE a pour objectif long terme d'assurer également des retombées économiques pour son secteur de la pêche au travers de l'utilisation des services portuaires et de la transformation des espèces capturées par la flotte thonière de l'UE en Atlantique Est, notamment dans les eaux gabonaises. Les accords de pêche conclus par le Gabon avec l'UE et d'autres entités contribuent à éléver le niveau d'attractivité de son port en donnant aux navires la possibilité d'accéder à la zone en y effectuant des opérations de pêche.

6.1.2. Pour l'UE

L'UE a confirmé son engagement à améliorer la gouvernance des océans au travers de la communication conjointe adoptée en 2022¹⁷. En complément de ses actions auprès des organisations régionales de pêche (ORGP) compétentes, telles que la CICTA, l'UE encourage la mise en place de mesures cohérentes visant à préserver et à conserver les stocks exploités au travers de son réseau d'accords de pêche, en promouvant une gestion basée sur les avis scientifiques et la transparence dans le respect d'un traitement équitable entre les différentes flottes de pêche. L'APP entre l'UE et le Gabon vient en complément d'un réseau d'accords qui couvre une grande partie des zones de pêche des États côtiers riverains de l'Atlantique tropical occidental

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer la gouvernance des océans, l'UE considère la lutte internationale contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) comme l'une de ses priorités. Cette lutte se matérialise notamment à travers le règlement (UE) 1005/2008 et le soutien à de nombreux programmes de développement visant à renforcer les capacités des États côtiers en développement à lutter contre ce fléau. Dans cette optique, les navires de l'UE doivent maintenir un comportement exemplaire, quelle que soit leur zone de pêche. Ainsi, l'UE doit disposer de mécanismes d'encadrement pour superviser l'activité des flottes dans les eaux relevant d'un éventuel futur protocole, tout en respectant le droit international et les objectifs de la Politique commune de la pêche (PCP) de l'UE et en renforçant les capacités des États côtiers à s'engager dans la lutte contre la pêche INN.

¹⁶ <https://www.fao.org/treaties/results/details/en/c/TRE-000003/>

¹⁷ COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Fixer le cap vers une planète bleue durable – Communication conjointe relative au programme de l'UE de gouvernance internationale des océans. JOIN/2022/28 final [Lien](#)

Dans le cadre de son action extérieure, l'UE s'est engagée auprès de la Communauté internationale à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en 2015 par les Nations unies. L'UE a par conséquent besoin de pouvoir mobiliser un instrument qui contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations unies, notamment les objectifs qui concernent la vie aquatique (ODD 14) dans les eaux gabonaises, en synergie avec d'autres interventions de l'UE et de ses États membres.

6.1.3. Pour le Gabon et l'UE

La création d'un cadre de dialogue politique sectoriel avec des financements dédiés en synergie avec d'autres interventions de l'UE permet aux deux parties d'échanger et de mettre en œuvre ensemble des initiatives visant à promouvoir le développement durable du secteur de la pêche, y compris des initiatives pour coopérer dans la lutte contre la pêche INN et pour renforcer la recherche halieutique.

6.1.4. Pour la flotte de l'UE et les États membres

Pour les armateurs de l'UE, il est crucial d'obtenir des accords d'accès stables sur plusieurs années, permettant aux navires de planifier leurs stratégies de pêche régionales sur plusieurs saisons. Les flottes nécessitent également des conditions d'accès régies par un cadre juridique solide, définissant clairement les droits et obligations de chaque partie (navires et État côtier), avec des mécanismes d'arbitrage équitables en cas de présomption de non-respect des engagements. Ils recommandent le renouvellement du protocole. La baisse du nombre de navires sur la période récente pourrait justifier un ajustement du nombre d'autorisations de pêche.

S'agissant des États membres, pour les autorités françaises, les dispositions concernant l'embarquement des marins-pêcheurs devraient évoluer et s'élargir aux marins-pêcheurs ACP afin de prendre en compte les autres APPD et les équipages historiques sur les navires.

L'organisation représentant l'armement ayant conduit des campagnes de pêche exploratoire dans le Protocole en cours, recommande d'intégrer une catégorie commerciale de pêche dans un éventuel futur protocole. Les armements concernés pourraient alors être actifs dans le bassin maritime en complétant leurs activités de pêche au Congo et Angola avec la zone de pêche au Gabon.

6.1.5. Pour les associations de pêcheurs locaux et la société civile au Gabon et à l'international

La société civile internationale et locale est unanime sur la nécessité d'améliorer la transparence auprès du public des activités de pêche dans les eaux gabonaises (données de captures, conditions d'accès, etc.) ; et de l'appui sectoriel (conception, mise en œuvre et suivi des résultats).

Elle souhaite également être mieux impliquée dans le processus de conclusion des accords de pêche / de renouvellement du protocole à l'APP.

Pour la Fédération européenne défendant les droits des marins à bord des navires de pêche de l'UE (ETF), la clause sociale devrait être actualisée selon la nouvelle version de la clause instaurée dans les derniers protocoles de mise en œuvre d'APP(D) conclus par l'UE avec d'autres pays tiers partenaires. L'éventuel futur protocole devrait inclure une mention spécifique de suivi de

l’application de cette clause par la Commission mixte ; en envisageant, en cas de non-application des termes de la clause, des conséquences et des sanctions.

6.2. La valeur ajoutée européenne

Dans l’hypothèse où la conclusion d’un nouvel accord de pêche est l’option choisie, seule l’Union européenne est compétente pour sa négociation en vertu du Traité sur le Fonctionnement de l’Union européenne. L’implication de l’UE s’effectue alors sous couvert de la Commission européenne dans la négociation et le suivi de mise en œuvre d’un nouveau Protocole, ce qui apporte une plus-value claire :

- La Commission européenne est alors chargée de s’assurer que le Protocole et sa mise en œuvre sont conformes aux standards internationaux, de la PCP, et des autres accords de pêche de l’UE avec des pays tiers partenaires dans la région ;
- L’UE peut disposer d’un instrument lui permettant de mettre en œuvre sa politique sectorielle au niveau sous-régional par l’effet de levier donné par un réseau d’APPD cohérents et de ses autres interventions au sein des organisations régionales de pêche (COPACE, COMHAFAT, CICTA, etc.) ; et
- Il s’agit d’un instrument spécifique de coopération sectorielle bilatérale avec le Gabon. L’UE sera en position de la coordonner avec ses autres interventions de coopération bilatérale et régionale, et avec d’éventuelles interventions de ses États membres le cas échéant.

6.3. Objectifs politiques et de gestion

Les objectifs des accords de pêche sont guidés par les articles 31 et 32 du règlement relatif à la PCP, en tenant compte des conclusions du Conseil de 2012¹⁸ sur la dimension extérieure de la PCP. Conformément à la politique de l’UE en matière d’accords de pêche, les objectifs de l’intervention future doivent se fonder sur les objectifs généraux et spécifiques qui guident la logique d’intervention de l’UE pour tous les APPD, à savoir:

Objectif général 1: une contribution à la conservation des ressources et à la durabilité environnementale par l’exploitation rationnelle et durable des ressources marines, avec les objectifs spécifiques (OS) suivants:

OS 1.1: Assurer la conservation des stocks par l’application de mesures de conservation et de gestion adoptées dans le cadre multilatéral de la CICTA et dans le cadre de la coopération bilatérale avec le Maroc ;

OS 1.2: Promouvoir les mêmes principes et appliquer les mêmes normes que celles appliquées dans les eaux de l’UE pour la gestion de la pêche ;

OS 1.3: Améliorer l’évaluation scientifique et technique de la pêche, notamment en soutenant la collecte de données et la transparence du cadre de gestion ;

¹⁸ Conclusions du Conseil sur la dimension extérieure de la PCP. 19.03.2012, 7086/12

OS 1.4: Veiller au respect des règles applicables et lutter contre la pêche INN.

Objectif général 2: soutien à l'activité des flottes de pêche lointaines de l'UE et au maintien de l'emploi lié aux activités de ces navires, avec les OS suivants:

OS 2.1: Obtenir une part appropriée des ressources halieutiques disponibles en proportion totale des intérêts d'environ 120 navires de l'UE ;

OS 2.2: Veiller à ce que les redevances payées par les armateurs de l'Union pour les activités de pêche soient équitables, non discriminatoires et proportionnées aux avantages des conditions d'accès, tout en évitant tout traitement discriminatoire à l'égard des navires de l'Union en favorisant des conditions de concurrence équitables entre les différentes flottes;

OS 2.3: Sécurisation de l'approvisionnement du marché de l'UE et de certains pays tiers en développement ;

OS 2.4: Encourager la création d'un environnement favorable à l'investissement privé et aux activités économiques.

Objectif général 3: appui au développement d'un secteur de la pêche durable sur les territoires et dans les eaux concernées par l'APPD avec les objectifs spécifiques OS suivants:

OS 3.1: contribuer au renforcement des capacités des autorités administratrices (notamment en améliorant le cadre de gestion, le contrôle et la surveillance et la collecte de données scientifiques) ;

OS 3.2: la définition d'objectifs annuels et pluriannuels à atteindre pour soutenir la mise en œuvre de la politique sectorielle nationale ;

OS 3.3: évaluation des résultats obtenus en termes d'impact, ainsi que des besoins budgétaires et financiers ;

OS 3.4: promouvoir l'emploi de marins-pêcheurs nationaux dans des conditions conformes à celles des normes internationales et encourager les débarquements, soutenir les autorités locales dans le développement du secteur national de la pêche et de l'industrie de transformation.

6.4. Options stratégiques, y compris les risques associés

Cette partie de l'évaluation considère trois scénarios :

- Un scénario de renouvellement du protocole à l'identique (option A – statu quo) ;
- Un scénario de renouvellement du Protocole avec des ajustements découlant des leçons l'évaluation ex-post (option B) ; et
- Un scénario de non-renouvellement (option C).

Ces trois options et leurs risques associés sont étudiés ci-dessous.

6.4.1. Option A (renouvellement du protocole à l'identique)

Sous cette option A, l'APP et son Protocole d'application sont reconduits à l'identique pour une nouvelle période à définir. Cette option implique en particulier :

- Dimensionnement similaire pour la composante « accès », avec des possibilités de pêche pour un maximum de 27 thoniers-senneurs et 6 canneurs, avec une nouvelle catégorie de pêche aux crustacés profonds qui reste sous un régime de pêche exploratoire jusqu'à un éventuel amendement du Protocole. Le tonnage de référence qui sert à fixer l'assiette de la contribution financière de l'UE au titre de l'accès reste inchangé (32 000 tonnes par an)
- Autres conditions associées à l'accès des navires inchangées
- Dimensionnement similaire pour l'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle du Gabon (budget équivalent à 1 million EUR par an), avec mêmes règles de suivi-évaluation des performances du Gabon par la Commission mixte.

6.4.2. Option B (renouvellement du protocole avec des améliorations et conclusion d'un APPD)

L'éventuelle négociation de renouvellement du Protocole en cours devrait s'accompagner de la négociation d'un APPD, qui remplacera l'APP conclu en 2007, c'est-à-dire avant la réforme de la PCP. L'évolution vers un APPD permettra d'aligner l'accord de pêche avec le Gabon sur les prescriptions de la PCP en cours, en mettant notamment l'accent sur la durabilité et sur son cadre de gouvernance.

Les autorités gabonaises pourraient vouloir négocier un APPD sans renouvellement tacite ce qui a pour risque de créer de l'instabilité pour les activités de pêche de la flotte thonière de l'UE et une augmentation des coûts publics de négociation d'accès.

Principe général de transparence et non-discrimination : Les données échangées en les deux parties puis celles publiées devraient l'être de manière exhaustive selon les termes du protocole actuel. Les données de captures par les flottes thonières étrangères (UE et non-UE) dans les eaux gabonaises devraient être mises à disposition du public selon une fréquence régulière et avec une exhaustivité de données à fournir en conformité avec les termes de l'éventuel futur protocole / APPD.

Durée du Protocole : autour de 5 ans. La période du Protocole à conclure devrait être suffisamment longue afin d'assurer un minimum de planification sur le court et moyen terme aux armements de thoniers de l'UE dans la planification de leurs activités commerciales, ainsi qu'à l'UE et au Gabon dans leurs politiques respectives de bonne gouvernance des océans et de la pêche et du développement du secteur de la pêche et dans la programmation financière de ces politiques ;

La composante « accès »

- Durée de validité des licences : un mécanisme de licences annuelles par année civile avec une licence en pro rata temporis pour couvrir la première année civile du protocole serait approprié.

- Thoniers-senneurs de l'UE :
 - Tonnage de référence annuel ajusté prenant en compte l'utilisation du tonnage de référence du Protocole en cours ;
 - Selon la même approche de fixation du tonnage de référence annuel : tenant compte de la situation de tendance à la baisse du nombre de navires thoniers (15 possibilités de pêche +/- 5 possibilités de pêche).
- Chalutiers ciblant les crustacés de fond : l'inclusion d'une nouvelle catégorie de pêche commerciale ainsi que les conditions d'exercice de cette activité dépendront des meilleurs avis scientifiques et informations pertinentes disponibles.
- Palangriers de pêche : campagne de pêche exploratoire. L'UE pourrait exprimer le souhait d'autoriser une pêche palangrière pêchant des thons tropicaux en association avec des requins, dans l'hypothèse où la législation gabonaise en vigueur lors de la négociation le permette¹⁹. Une étude portant sur les requins est en cours qui pourrait amener des amendements à ces textes.

Dans l'hypothèse d'une telle négociation, l'instauration éventuelle d'une limite annuelle de captures de requins autorisés à être pêchés en association avec des thonidés dans la zone de pêche gabonaise pourrait être envisagée bien que l'efficacité d'une telle mesure semble limitée du point de vue de la conservation des espèces concernées. Si toutefois une limite de captures de requins autorisés à être pêchés dans les eaux gabonaises était envisagée par les deux parties, la mesure devrait s'appliquer à l'ensemble des flottes thonières étrangères UE et non-UE en conformité avec le principe de non-discrimination inscrit dans les accords de pêche de l'UE. L'instauration d'une telle limite nécessitera par ailleurs la mise en œuvre de mesures de suivi adaptées pour en assurer le respect.

- Canneurs de l'UE : les possibilités de pêche ne sont pas utilisées. Il ne semble pas approprié de renouveler. L'évaluation du protocole précédent l'avait également recommandé dans son évaluation ex-ante (Commission européenne, 2015).

Embarquement obligatoire de marins-pêcheurs ACP / gabonais : En raison du manque structurel de main-d'œuvre qualifiée au Gabon, il est conseillé d'ajuster les clauses de l'éventuel futur protocole pour que les navires de pêche de l'UE aient la possibilité d'embarquer des marins-pêcheurs issus des pays ACP comme dans le Protocole 2013 - 2016.

Suivant l'exemple de protocoles récemment négociés par l'UE avec des pays tiers (ex. Cabo Verde, Guinée Bissau), la clause sociale devra être revue pour refléter les avancées en la matière.

¹⁹ La pêche commerciale de requins est encadrée notamment par deux textes juridiques actuellement : l'arrêté N°14 MAEPA/SG/DGPA du 8 octobre 2019 portant réglementation de la pêche durable des requins et des raies en République Gabonaise et l'arrêté n°12 MAEPA/SG/DGPA du 8 octobre 2019 « portant classement d'espèces animales aquatiques » ; ce dernier arrêté liste les espèces présentes dans les eaux gabonaises en tant qu'espèces partiellement protégées, totalement protégées et non protégées.

L'appui sectoriel : Un « rapport annuel »²⁰ sur la mise en œuvre de l'appui sectoriel est primordial pour assurer un suivi-évaluation adéquat de la mise en œuvre de l'appui sectoriel par la Commission mixte.

L'appui sectoriel pourrait contribuer aux activités de mise en œuvre d'un cadre de stratégie national de développement du secteur de la pêche, sur la base d'interventions comme suit si les deux parties le souhaitent (non-exhaustif) :

- 1) Sur la base d'activités urgentes et/ou prioritaires pour le Gabon à l'échelle nationale et de zones géographiques pilotes. Ces activités pourraient être constituées d'activités à budget plus conséquent visant à être réalisées pendant la période du Protocole, voire avec une approche sur dix ans ;
- 2) Renforcer la gouvernance des pêches par une contribution entre autres :
 - au développement du cadre juridique de gestion de la pêche,
 - au renforcement des statistiques de pêche et de leur publication – flotte nationale et étrangère ;
 - au renforcement de l'opérationnalité de l'administration gabonaise et d'autres services dans le secteur (marine nationale par exemple) en incluant des activités de « jumelage » avec d'autres pays tiers ayant des accords de pêche de l'UE en vigueur ;
 - à l'amélioration des connaissances scientifiques des activités de pêche dans les eaux gabonaises, dont les activités de pêche thonière, pour répondre annuellement aux exigences de soumission de données de la CICTA ;
 - au suivi-mise en œuvre de la politique de développement sectoriel, dont l'appui sectoriel, en incluant des formations.
- 3) Développement de la surveillance des pêches et de la lutte contre la pêche INN : utiliser une approche intégrée des différents services de l'État gabonais, supervisée à l'échelle interministérielle (approche économie bleue) ;
- 4) Développement de la pêche artisanale : utiliser également une approche d'interventions durables et intégrées de la pêche nationale – approche économie bleue, en assurant une continuité dans les activités réalisées au sein de l'appui sectoriel 2021 – 2024, notamment dans les zones ayant bénéficié d'investissements importants par ce dernier et à l'aide de zones géographiques pilotes, par exemple à Omboué.
- 5) Croissance bleue - économie bleue : l'appui sectoriel pourrait appuyer notamment dans ce domaine la formation de quelques marins-pêcheurs gabonais afin qu'ils obtiennent les compétences requises et indiquées dans l'appendice du Protocole en cours, appendice que l'UE pourrait proposer d'inclure de nouveau auprès des autorités gabonaises. Cet appendice listant les qualifications requises pour les marins pourrait également inclure une

²⁰ Terme dans le Protocole en cours (voir articles 15.8 et 9 b).

clause d'aptitude linguistique précisant la capacité à comprendre les termes techniques à bord des navires de l'UE, en espagnol et en français.

6) Visibilité – communication – sensibilisation sur l'appui sectoriel.

Un mécanisme incitatif pourrait être mis en place dans l'éventuel futur protocole pour que les actions de visibilité – communication – sensibilisation ainsi que celles de protection de l'environnement marin soient mises en œuvre en collaboration étroite avec l'agence en charge des aires maritimes protégées, l'ANPN.

6.4.3. Option C (absence de protocole)

Sans conclusion d'un nouveau protocole, la flotte de pêche de l'UE ne peut plus accéder aux ressources halieutiques dans la zone de pêche couverte par l'APP à partir du 28 juin 2026 en vertu de la clause d'exclusivité prévue par l'article 6, paragraphe 1, de l'APP. L'accès à ces ressources pour la flotte de l'UE ne sera possible sous un régime d'autorisations directes qu'après la dénonciation de l'APP par une des deux parties. Or, selon l'article 13 de l'APP, l'APP ne peut être dénoncé par une des parties qu'en cas d'évènements dits « anormaux » relatifs, entre autres, à / au :

- 1) La dégradation des stocks concernés,
- 2) La constatation d'un niveau réduit d'utilisation des possibilités de pêche accordées aux navires de l'UE, ou
- 3) Le non-respect des engagements souscrits par les Parties en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Mesures d'atténuation et/ou effets en l'absence de mesures d'atténuation possibles en cas d'APP(D) dormant puis d'une éventuelle dénonciation:

- Accès :

Pendant cette période d'APP « dormant », les flottes de l'UE historiquement actives au Gabon réorienteront leurs activités dans la sous-région sur d'autres zones de pêche accessibles dans le même bassin maritime : pour les thoniers-senneurs de l'UE en Angola (par autorisations directes actuellement), en haute mer, et le cas échéant à Sao Tomé-et-Principe sous réserve qu'un protocole s'applique de nouveau (APP dormant : son protocole 2019 – 2024 a expiré le 18.12.2024²¹).

Dans l'hypothèse d'une dénonciation, la flotte de pêche de l'UE pourrait accéder aux ressources halieutiques dans les eaux gabonaises à l'aide d'autorisations directes sur la base des conditions techniques et financières prévues par le pays partenaire, et sous le cadre général du règlement (UE) n° 2017/2403 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes (règlement dit « SMEFF »).

- Collaboration de l'UE et du Gabon aux principes de gouvernance des océans, de la durabilité des pêches et de lutte contre la pêche INN dans la sous-région :

²¹ <http://data.europa.eu/eli/prot/2019/2218/oj> accès: 17 mars 2025

Les accords de pêche de l'UE, son APP ou son éventuel futur APPD, sont des instruments spécifiques de coopération sectorielle bilatérale de l'UE. Ils lui permettent de diffuser les bonnes pratiques de la PCP en dehors des eaux de l'UE et plus spécifiquement dans les eaux concernées par l'APP – son protocole et celles de la sous-région, y compris pour la lutte contre la pêche INN.

- L'appui de l'UE à la politique sectorielle du Gabon :

Cet appui pourrait se retrouver redirigé au sein des instruments de coopération de l'UE notamment dans le cadre de l'Instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (IVDCI). Néanmoins le statut économique du Gabon limitera l'importance des interventions de l'UE, avec un ciblage probable sur d'autres secteurs prioritaires (santé, éducation).

Sans l'appui de l'UE au travers d'un APPD, le rythme de mise en œuvre de la politique sectorielle par le Gabon sera partiellement ralenti. Le Gabon devra alors identifier, au moins sur le court terme et si souhaité, des financements extérieurs en complément de ceux disponibles sous le budget de l'État pour le développement durable du secteur de la pêche.

6.5. Résultats et incidences

Le tableau suivant compare les différentes options en termes d'incidences environnementales, économiques et sociales et les risques associés. À ce stade, les incidences restent essentiellement qualitatives. Pour mesurer ces incidences, il faut connaître les principales caractéristiques d'un futur protocole, qui résultera des négociations, et l'évolution des possibilités de pêche offertes par les accords de pêche conclus par l'UE avec d'autres pays de la sous-région.

Option Impacts	Protocole non renouvelé Option C	Protocole reconduit à l'identique - statu quo Option A	Nouvel APPD et nouveau protocole Option B
(Impacts) Environnementaux	<p>UE et Gabon Impact : perte d'une plateforme de dialogue sectoriel, notamment sur les questions environnementales, entre le personnel technique de la Commission européenne (DG MARE) et la Direction générale des pêches et de l'aquaculture (DGPA) au Gabon.</p> <p><i>Risque</i> : perte d'échanges d'informations pour améliorer la qualité de réformes visant au développement d'une pêche, durable sur le plan environnemental, dans les eaux gabonaises.</p> <p>Gabon</p>	<p>UE et Gabon Disponibilité de données scientifiques relatives aux activités de pêche dans la zone de pêche du Gabon.</p> <p>Gabon Disponibilité de sources de financement pluriannuelles (appui sectoriel) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les écosystèmes fragiles grâce aux contributions de l'UE; • Mettre en œuvre des activités de recherche soutenant l'élaboration de plans de gestion durable des pêches ; • Soutenir les capacités nationales de suivi, de contrôle et de 	<p>UE et Gabon Disponibilité de données scientifiques relatives aux activités de pêche dans la zone de pêche du Gabon. Intégration d'éventuelles nouvelles catégories de pêche autres que des thoniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chalutiers ciblant des crustacés de fond : impact environnemental sur le fond marin ; • Palangriers de fond : impact sur la population de requins (cf. risque ci-après). <p><i>Risque</i> : sous-option B avec des possibilités de pêche pour des navires autres que des thoniers senneurs,</p>

	<p>Impact : Ressources matérielles et humaines disponibles ou susceptibles de devenir réduites pour protéger l'environnement marin et suivre, contrôler, surveiller les activités de pêche.</p> <p><i>Risque</i> : gestion durable sur le plan environnemental des pêches au Gabon affaiblie (à minima sur le court terme en attendant l'obtention d'autres sources de financement remplaçant les fonds de l'appui sectoriel pour les activités citées plus haut).</p>	<p>surveillance et de lutte contre la pêche INN.</p> <p><i>Risque</i> : la mise en œuvre de l'AS serait suivie à l'aide d'un rapport annuel qui pourrait ne se baser dans la pratique que sur des indicateurs de réalisation, comme c'est le cas dans le Protocole en cours</p>	<p>acceptabilité moindre du protocole</p> <p>Mesures d'atténuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un comité scientifique conjoint pour le suivi scientifique de l'exploitation ; • Chalutiers ciblant des crustacés de fond spécifiquement : mesures de réduction des impacts à prévoir (captures espèces non-désirées, rencontres avec les EMV) ; • Campagne expérimentale pour envisager une catégorie de pêche « palangriers de fond » ciblant les thons et autres espèces associées dont des requins autorisés à la pêche (et à leur commercialisation).
Économiques	<p>Partie UE</p> <p>Impact négatif sur la flotte de pêche de l'UE : réduction des zones de pêche de la flotte de l'UE par la clause d'exclusivité de l'accord de pêche de l'UE</p> <p>Impact positif - économie pour le budget de l'UE : absence de contrepartie publique à verser au Gabon notamment pour le développement de son secteur de la pêche</p> <p><i>Risque</i> : remplacement de la flotte de l'UE par une flotte étrangère non-UE par le Gabon pour éviter des pertes de recettes.</p>	<p>Partie UE</p> <p>Contrepartie publique moins bien proportionnée en termes de tonnage de référence, de possibilités de pêche par rapport à l'option B</p> <p><i>Risque</i> : contrepartie publique de l'UE moins adaptée que celle envisageable en option B, et négociation sans éventuelles discussions d'autres catégories de pêche que les thoniers-senneurs</p>	<p>Partie UE</p> <p>Contrepartie publique mieux proportionnée en termes de tonnage de référence et en fonds dédiés à l'appui sectoriel en comparaison avec l'option A</p> <p>Pour la flotte de l'UE : accès mieux adaptés avec d'éventuelles possibilités de pêche négociées pour des activités commerciales ou par campagne exploratoire pour d'autres catégories de pêche que les thoniers-senneurs</p> <p><i>Risque</i> : -</p>
Gabon	<p>Perte de ressources financières pour l'État ; Perte d'appui spécifique pour l'appui à la</p>	Gabon	<p>Des ressources financières pour l'État comparé à l'option « Protocole non renouvelé » ;</p> <p>Gabon</p> <p>Revue des droits d'accès payés par les armateurs de l'UE et contrepartie rééquilibrée par une</p>

	<p>gouvernance et au développement du secteur ; Diminution de la capacité du Gabon à diversifier son économie nationale ; Diminution de l'attractivité du pays pour le développement d'un pôle thonier.</p> <p><i>Risque</i> : compensation de la perte des recettes par l'autorisation d'accès à des navires battant pavillon de pays tiers moins engagés dans la durabilité du secteur et dans la transparence d'accès</p>	<p>Soutien financier de l'UE pour soutenir et mettre en œuvre la politique sectorielle nationale visant à favoriser le développement économique du secteur de la pêche, en particulier le secteur artisanal.</p> <p><i>Risques comparés à l'option de Protocole renouvelé avec des améliorations</i> : Composante « accès »: prévisionnels des ressources financières pour l'État provenant des droits d'accès payés par la flotte de l'UE en inadéquation avec les recettes réelles obtenues dans l'hypothèse de captures identiques à celles dans le Protocole en cours, soit trop en deçà du tonnage de référence d'après l'évaluation ex-post</p>	<p>harmonisation des prix à la tonne inscrits dans des protocoles signés plus récemment ; Appui sectoriel : amélioration d'un commun accord entre les deux parties des termes du Protocole, notamment dans le suivi de mise en œuvre de l'appui sectoriel, pour le rendre plus effectif et efficace dans ses objectifs d'assurer un suivi des retombées économiques auprès de la population gabonaise, notamment les acteurs de la pêche artisanale (voir suggestions plus haut).</p> <p><i>Risque</i> : dans l'hypothèse d'une baisse du tonnage de référence, perte de recettes budgétaires en cas d'inadaptation des droits d'accès (en cas de baisse trop conséquente ne correspondant pas à la réalité des captures lors de la mise en œuvre d'un éventuel futur protocole)</p>
Sociaux	<p>Partie UE</p> <p>Impact négatif possible sur l'emploi à bord de la flotte de senneurs de l'UE si les possibilités de pêche perdues dans la zone de pêche du Gabon ne peuvent être remplacées dans leur intégralité par des possibilités de pêche ailleurs.</p> <p><i>Risque</i> : -</p>	<p>Partie UE</p> <p>Emploi des ressortissants de l'UE à bord des senneurs à senne coulissante de l'UE garanti par la disponibilité des possibilités de pêche</p> <p><i>Risque</i> : -</p>	<p>Partie UE</p> <p>Emploi des ressortissants de l'UE à bord des senneurs, voire à bord d'autres flottes de l'UE en incluant d'autres catégories de pêche sous-options B), garanti par la disponibilité des possibilités de pêche</p> <p><i>Risque</i> : -</p>
	<p>Gabon</p> <p>Absence d'une flotte partenaire pour la constitution d'une force de travail de marins-pêcheurs gabonais aptes et qualifiés pour embarquer sur des navires de pêche</p> <p>Moins de fonds disponibles pour les activités d'appui au développement social de</p>	<p>Gabon</p> <p>Impact négatif : perte d'opportunités de quelques emplois gabonais, et clause sociale visant à employer des marins-pêcheurs gabonais non améliorée (comparé à l'option B).</p> <p>Financement disponible pour accompagner le développement social du</p>	<p>Gabon</p> <p>Impacts positifs : Clause sociale des marins-pêcheurs améliorée.</p> <p>Après au moins un an de mise en œuvre du nouveau protocole, possible augmentation du nombre de marins-pêcheurs gabonais embarqués sur les thoniers de l'UE à la condition que</p>

	<p>la pêche artisanale au Gabon.</p> <p><i>Risques</i> : l'objectif du Gabon d'embarquer des marins-pêcheurs gabonais est plus difficile à atteindre faute de navires et de disponibilité de fonds pour la formation.</p>	<p>secteur de la pêche artisanale national</p> <p><i>Risque</i> : la non-amélioration de la clause des marins-pêcheurs crée un risque de récurrence de la problématique de non-utilisation de marins-pêcheurs gabonais selon les termes inscrits dans le Protocole en cours (en comparaison avec l'option B). Problématique existante dans le protocole 2013 – 2016 également (Commission européenne et al., 2015).</p>	<p>l'appui sectoriel investisse dans la formation maritime. Programmation et suivi de l'appui sectoriel renforcé d'un commun accord entre les deux parties afin de mieux contribuer au développement social de la pêche artisanale et mieux estimer ses résultats.</p> <p><i>Risque</i> : -</p>
--	---	---	---

Comparaison selon des critères d'évaluation standard (pertinence, efficacité, efficience et cohérence)

Critère / Option	Protocole reconduit à l'identique (statu quo) <i>Option A</i>	Conclusion d'un protocole adapté <i>Option B</i>	Pas de nouveau protocole <i>Option C</i>
1. Pertinence (dans quelle mesure l'option répond aux besoins)	Note : 3/4 L'option A répond en partie aux besoins identifiés pour les deux parties.	Note : 4/4 La reconduction du Protocole répond aux besoins identifiés pour les deux parties.	Note : 0/4 L'option C ne répond à aucun des besoins identifiés.
2. Efficacité (dans quelle mesure les objectifs assignés à l'intervention peuvent être atteints)	Note : 2/4 Les possibilités de pêche restent identiques. Dans ce cas, le tonnage de référence et le nombre de possibilités de pêche ne tiennent pas compte des enseignements tirés de l'évaluation ex-post. Un nouveau Protocole permettrait de poursuivre le dialogue sectoriel et la coopération scientifique entamés sous le Protocole en cours et les précédents. L'efficacité de l'appui sectoriel ne peut être évaluée ex-ante.	Note : 4/4 Les possibilités de pêche évolueraient à la baisse pour les thoniers de l'UE si les deux parties sont d'accord sur la base de l'évaluation ex-post du Protocole 2021 - 2026. Remarque : la gestion des ressources thonières s'effectuant à l'échelle de la CICTA, cette augmentation n'a pas d'effet sur la durabilité des stocks ciblés. Un nouveau Protocole permettra de poursuivre le dialogue sectoriel et la coopération scientifique entamés sous le Protocole en cours comparé à l'option C.	Note : 1/4 La coopération UE-Gabon dans le secteur de la pêche devra s'effectuer sous le cadre général de la politique bilatérale, régionale et continentale de coopération de l'UE, mais avec des perspectives limitées pour la coopération bilatérale en raison du statut économique du Gabon.

		L'efficacité de l'appui sectoriel ne peut être évaluée ex-ante.	
3. Efficience (dans quelle mesure les ressources utilisées sont proportionnées aux résultats escomptés)	Note : 2/4 La proportionnalité entre les possibilités de pêche négociées et l'investissement de l'UE dans la contrepartie financière au titre de l'accès sera probablement déséquilibrée.	Note : 3/4 Meilleure proportionnalité entre les possibilités de pêche négociées et l'investissement de l'UE dans la contrepartie financière au titre de l'accès en adaptant les possibilités de pêche. L'efficience de l'investissement de l'UE dans l'appui sectoriel ne peut être évaluée ex-ante.	Note : 1/4 Pas d'engagement spécifique budgétaire de l'UE dans ce cas.
4. Cohérence (dans quelle mesure l'intervention contribue à d'autres interventions aux objectifs similaires)	Note : 3/4 Un Protocole permet de mettre en œuvre de manière cohérente et complémentaire des activités soutenant les objectifs de : la PCP – sa dimension extérieure notamment, et la politique de coopération de développement durable de l'UE avec des stratégies de développement national, régional et continental. Les activités contribuent aux Objectifs de Développement Durable, en particulier l'ODD 14 relatif à la vie aquatique (en comparaison avec l'option C) -	Note : 4/4	Note : 3/4 Sous cette option (sans Protocole), l'UE disposerait de moins de moyens pour mettre en œuvre la stratégie sous-régionale suivant les principes de la PCP Les principes généraux guidant la Politique de coopération continueront néanmoins à s'appliquer au cadre de coopération UE-Gabon à l'aide des politiques d'interventions de l'UE nationale, régionale et à l'échelle du continent Africain.
5. Plus-value de l'intervention de l'UE	Note : 4/4 L'implication de l'UE résulte de l'existence d'un accord de pêche entre l'UE et le Gabon, et de sa compétence exclusive en matière de gestion de la pêche.		Note : 1/4 Pour l'UE, ne pas mettre en œuvre l'accord de pêche de l'UE, que ce soit l'APP en cours ou un APPD, par le biais d'un nouveau protocole, n'apporte pas de plus-value
6. Acceptabilité	Note : 2/4 Dans l'hypothèse d'un renouvellement du Protocole en cours, l'ensemble des parties prenantes consultées considèrent qu'il devrait être amélioré.	Note 3/4 Les autorités compétentes, les armateurs de thoniers-senneurs de l'UE, les armateurs invités dans le Protocole en cours à réaliser des campagnes de pêche exploratoire et les acteurs non étatiques de l'UE et du Gabon soutiennent le principe de la négociation d'un nouveau protocole. Les acteurs non étatiques demandent une plus	Note : 1/4 Non acceptable pour l'UE et une partie des parties prenantes non étatiques consultées Une partie de la société civile revendique l'instauration d'arrangements privés sans fonds publics de l'UE

		grande transparence et une participation accrue à l'identification et à la mise en œuvre du programme d'appui sectoriel et du protocole dans son ensemble L'UE demande une amélioration de la visibilité des activités financées par l'UE.	
Total (sur 6 critères)	16/24 (67%)	22/24 (92%)	7/24 (29%)

6.6. Option privilégiée

L'option B est la plus avantageuse, atteignant un score de 22/24 contre 16/24 pour l'option A et seulement 7/24 pour l'option C :

- En termes de pertinence, l'option B répond entièrement aux besoins des deux parties, contrairement à A et surtout C.
- Elle est aussi la plus efficace, car elle permet de poursuivre les avancées du protocole précédent tout en introduisant des améliorations.
- Sur le plan de l'efficience, l'option B optimise l'utilisation des ressources et propose un système de suivi renforcé.
- Sa cohérence avec les objectifs de développement durable et les politiques de l'UE est également soulignée.
- L'option C est la moins performante dans tous les domaines.
- Enfin, l'option B bénéficie d'un large soutien des parties prenantes, incluant les autorités, les armateurs et la société civile, à condition que la transparence soit renforcée.

L'intervention de l'UE trouve ainsi toute sa justification dans le cadre d'un protocole amélioré (option B).

6.7. Suivi d'un futur protocole de mise en œuvre

Une fois entrés en vigueur, un nouvel accord et son protocole de mise en œuvre continueront à faire l'objet d'un suivi dans le cadre du dialogue technique en cours entre les autorités du pays partenaire et la DG MARE. Ce dialogue technique devrait continuer à encourager, comme c'était le cas dans le cadre du protocole de mise en œuvre 2021-2026, la préparation des réunions annuelles de la commission mixte, qui a le pouvoir de prendre des décisions sur la mise en œuvre des volets «accès» et «appui sectoriel» de l'accord.

Le cadre de suivi devrait continuer à intégrer des indicateurs sur l'utilisation des possibilités de pêche. Le cadre de suivi devrait également contenir des indicateurs pour le contrôle périodique de

l'application des dispositions du protocole relatives à l'embarquement de marins-pêcheurs et d'observateurs nationaux et à la contribution en nature à la sécurité alimentaire.

En ce qui concerne le volet « appui sectoriel », le cadre de suivi devrait continuer à envisager des indicateurs de décaissement afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre. Dans la mesure du possible, il conviendrait que le suivi continue à comprendre des indicateurs sur le nombre de bénéficiaires directs des activités et, le cas échéant, des indicateurs sur les avantages économiques des activités.

Conformément aux exigences du règlement financier de l'UE et de la PCP, le protocole devra faire l'objet d'une évaluation ex post indépendante, qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre environ 18 mois avant la date d'expiration du protocole afin de donner aux institutions européennes le temps de se préparer à une éventuelle négociation dans le cadre de la procédure législative ordinaire sans interruption des possibilités d'accès.

ANNEXE I : INFORMATIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE

Direction générale des affaires maritimes et de l'océan

PLAN/2024/2137—MARE—Accord de pêche UE-Gabon—mandat de négociation en vue d'un nouveau protocole

L'évaluation s'appuie sur une étude d'évaluation externe ex post du protocole de mise en œuvre 2021-2026 et ex ante d'un nouveau protocole, réalisée par un consultant externe dans le cadre d'un contrat spécifique, dont le rapport final est publié sur la librairie de l'UE²².

1- Application du programme pour une meilleure réglementation

Cette initiative ne nécessite pas d'analyse d'impact, puisqu'elle définit une approche de politique générale et ne s'engage dans aucune action. Cela est conforme à l'application souple et standard des règles d'amélioration de la réglementation aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, qui implique un calendrier serré pour proposer et adopter des accords individuels et des exigences juridiques inévitables pour la préparation du renouvellement ou de la révision des accords. Il n'y a pas eu de choix d'autres options stratégiques en l'espèce, la non-poursuite de l'accord n'étant pas souhaitée, ce que les conclusions de l'évaluation étaient également. Toutefois, une évaluation rétrospective et prospective sera effectuée. Pour l'évaluation rétrospective, les questions traitent de l'efficacité, de l'efficience, de l'économie, de la pertinence, de la cohérence, de la valeur ajoutée européenne et de l'acceptation du protocole.

Pour l'évaluation prospective, les questions portent sur l'identification des problèmes et des besoins, les objectifs à atteindre, les options disponibles (conclusion ou non d'un nouveau protocole) et les risques associés, ainsi que les enseignements tirés.

2- Éléments de preuve, sources et qualité

Les résultats de ce document de travail s'appuient principalement sur une étude d'évaluation réalisée par un consultant indépendant. Cette étude d'évaluation a eu lieu de décembre 2023 à avril 2024 sous la direction d'un groupe de pilotage interservices mis en place par différents services de la Commission européenne et dans le cadre des termes de référence du contrat spécifique n°13 au titre du contrat-cadre MARE/2021/OP/0001. La base factuelle de cette étude d'évaluation se composait de deux éléments principaux: analyse de la documentation disponible et consultation des parties prenantes.

²²

https://op.europa.eu/fr/search-results?p_p_id=eu_europa_publications_portlet_search_executor_SearchExecutorPortlet_INSTANCE_q8EzsBteHybf&p_p_lifecycle=1&p_p_state=normal&facet.author=MARE&facet.studies=evaluation&facet.eurovoc.do_main=08%2C56%2C20&facet.collection=EUPub&language=fr&startRow=1&resultsPerPage=10&selectedSubjectId=08&elementType=0&keywordOptions=ALL&SEARCH_TYPE=ADVANCED#undefined

ANNEXE II : MÉTHODOLOGIE ET MODÈLES ANALYTIQUES UTILISÉS

Les éléments présentés dans le présent document de travail proviennent principalement de l'étude d'évaluation susmentionnée réalisée par un consultant indépendant.

La méthodologie repose sur la collecte de données, les consultations ciblées, l'analyse des données et la synthèse de cette analyse et des résultats des consultations.

1- Collecte des données

L'étude externe a dû recueillir des informations sur :

- Secteur de la pêche dans le pays tiers
- Activités des flottes de l'UE et d'autres flottes dans le pays partenaire
- Évaluations des stocks pour les principales espèces concernées
- Structure institutionnelle pertinente pour les questions liées à la pêche
- Chiffres du commerce et données collectées sur place pour les installations de transformation locales
- Données relatives à la pêche et données économiques collectées auprès des entreprises de l'UE ainsi que dans d'autres études (structures de coûts)
- Rapports des réunions techniques, rapports des attachés de pêche locaux et des réunions conjointes de commissions
- Entretiens structurés avec les parties prenantes: représentants des administrations, du secteur de la pêche et de la société.

Les informations ont ensuite été analysées et alimentées par une évaluation:

- Examen critique de l'adéquation et de la performance de l'utilisation des fonds de l'UE au titre du volet «appui sectoriel»
- Examen critique du respect des dispositions contraignantes du protocole pour chaque partie.

Les données utilisées ont été fournies par la Commission (base de données alimentée par les États membres pour les autorisations et les captures; Base de données de la Commission sur les montants et le calendrier des paiements), par pays tiers, par entreprise de l'UE ou de pays tiers (résultats économiques) ou par d'autres sources publiques (données COMEXT, base de données des prix de vente EUMOFA, rapports des ORGP).

2- Consultations

Les consultations ont été menées aux fins de la présente étude d'évaluation, avec l'aide des consultants indépendants, selon une stratégie validée par le comité de pilotage, et comprenaient:

- Consultation des parties prenantes dans l'UE: les administrations des États membres du pavillon des navires de l'UE bénéficiant de possibilités de pêche, les associations professionnelles regroupant des opérateurs de l'UE utilisant les possibilités de pêche négociées et la société civile de l'UE. Les consultations ciblées des parties prenantes dans l'UE et à l'international ont été menées entre le 29 janvier 2025 et le 7 mars 2025 ;
- Consultation des parties prenantes sur les territoires concernés par l'APPD: une mission a été organisée au Gabon entre le 12 et le 21 février 2025. L'objectif de cette mission était de rencontrer les différentes parties prenantes concernées par cet accord pour des consultations en présentiel. Il s'agissait d'approfondir par discussions les questions relatives à la mise en œuvre du protocole en cours et les attentes vis-à-vis d'un nouvel éventuel protocole. La mission était également l'occasion de valider les informations collectées à distance et de les compléter le cas échéant.

3- Préparation de l'étude d'évaluation

La préparation de la présente étude d'évaluation tient compte des lignes directrices et des outils recommandés par l'UE dans ce domaine, ainsi que des éléments méthodologiques spécifiques à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche, tels que ceux concernant les méthodes d'évaluation de l'impact socio-économique des APPD de l'UE.

- L'incertitude des résultats d'analyse et leur solidité sont influencées par:
- La période évaluée, qui est nécessairement inférieure à la période complète de l'initiative.
- L'absence d'informations disponibles (telles que des données suffisamment précises permettant de distinguer les débarquements et les transbordements des captures de l'UE, des divergences entre les différentes sources de données ou des informations économiques confidentielles telles que les prix de vente ou la structure précise des coûts par entreprise).
- Utilisation de données agrégées.

ANNEXE III. MATRICE D'ÉVALUATION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DÉTAILS DES RÉPONSES AUX QUESTIONS D'ÉVALUATION (PAR CRITÈRE)

1- Efficacité — mesure dans laquelle les objectifs du protocole de mise en œuvre de l'APPD ont été atteints

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Objectif 1: contribuer à la conservation des ressources et à la durabilité environnementale par une exploitation rationnelle et durable des ressources marines vivantes du Gabon	<p>1.1 dans quelle mesure les activités de pêche ciblent-elles exclusivement les ressources non exploitées par le Gabon et empêchent-elles la surpêche des stocks, sur la base des meilleurs avis scientifiques et d'une transparence accrue des efforts de pêche mondiaux (y compris les activités de pêche menées par des pays tiers) dans les eaux couvertes par le protocole actuel ?</p> <p>Les stocks ciblés par la flotte de l'UE ne sont pas surexploités au niveau régional (espèces hautement migratoires — thon), ni au niveau national, et la capacité de pêche de l'UE se situe dans les limites établies ou recommandées par l'ORG/OPP ou l'ORP concernée. Le protocole tient compte des stratégies de gestion formulées par les ORG/OPP et par le Gabon. Le Gabon participe aux ORG/OPP concernées et fournit des données sur toutes les activités menées par les navires battant son pavillon et par toutes les autres flottes étrangères opérant dans ses eaux.</p> <p>Il existe des preuves scientifiques appropriées et suffisantes confirmant que les stocks ciblés peuvent également être exploités de manière durable à moyen et à long terme.</p>	<p>État des stocks visés par le protocole (analyse des avis scientifiques lors des réunions scientifiques communautaires, rapports scientifiques régionaux et données de l'ORG/OPP concernée).</p> <p>Disponibilité et transparence en ce qui concerne les captures et l'effort de pêche de toutes les flottes au Gabon et dans la région. Incidences possibles sur l'environnement de la flotte de l'UE et de toutes les autres flottes opérant dans ces eaux.</p> <p>Séries chronologiques des pêcheries concernées [captures (cibles et prises accessoires), effort de pêche, paramètres biologiques].</p> <p>Séries chronologiques d'enquêtes scientifiques indépendantes de la pêche (nationales/régionales).</p>
1.2 dans quelle mesure la mise en œuvre du protocole a-t-elle suivi les mêmes principes et promu les mêmes normes de gestion de la pêche que celles appliquées dans les eaux de l'UE?	<p>L'UE et le Gabon ont adopté des mesures de gestion pour réduire les prises accessoires et les rejets et réduire les incidences possibles sur l'écosystème.</p>	<p>État des stocks capturés en tant que prises accessoires par les navires de l'UE; mesures de gestion adoptées au niveau régional, national ou de l'UE ou dans le cadre du protocole.</p>
1.3 dans quelle mesure l'évaluation scientifique et technique des pêcheries concernées a-t-elle été améliorée (y compris la compétence des acteurs gabonais)?	<p>Les activités de pêche de l'UE sont soumises à un cadre approprié d'obligation de déclaration (journal de bord, VMS, observateurs, etc.) dans l'accord et à un cadre de collecte de données scientifiques (composition par taille des captures, paramètres biologiques, etc.). Ces informations sont transmises à l'ORG/OPP concernée. Des scientifiques de l'UE et des scientifiques gabonais participent activement aux comités scientifiques des ORG/OPP. La coopération entre les instituts scientifiques est encouragée</p>	<p>Inclusion de dispositions relatives à la collecte de données dans l'accord et fourniture en temps utile des données pertinentes aux réunions scientifiques (JSM/ORG/OPP/ORG); la quantité, l'exhaustivité, la transparence et la qualité des données collectées; nombre</p>

<p>et soutenue, le cas échéant, notamment en ce qui concerne les campagnes de pêche des crustacés d'eau profonde. Les analyses scientifiques communes au niveau régional au niveau des ORGP/ORP sont prises en compte.</p> <p>Les campagnes de pêche pour les crustacés d'eau profonde sont pertinentes et ont contribué à améliorer les connaissances sur ce stock halieutique, cette pêcherie et son incidence sur la biodiversité et l'environnement. Suffisamment de données sont disponibles pour envisager l'inclusion d'une catégorie supplémentaire dans le protocole.</p> <p>Il existe une capacité suffisante pour fournir en temps utile des avis et des preuves scientifiques attestant que cela a été fait régulièrement.</p>	<p>de rapports adressés aux ORGP/ORP et aux instituts scientifiques; taux de participation aux comités scientifiques des ORGP/ORP; les résultats obtenus grâce à l'appui sectoriel; nombre de réunions scientifiques; conclusions des réunions scientifiques sur les campagnes de pêche, étendue du suivi et de la mise en œuvre des recommandations scientifiques de ces réunions.</p> <p>Une évaluation suffisante des stocks pour permettre de décider d'une nouvelle catégorie dans le protocole, tout en respectant l'objectif de durabilité de la PCP.</p> <p>Nombre d'évaluations des stocks/d'avis scientifiques fournis au cours des dernières années.</p>	
<p>1.4 dans quelle mesure l'accord et le protocole contribuent-ils à garantir la conformité et le contrôle des activités de la flotte de l'UE?</p>	<p>L'activité de la flotte de l'UE fait l'objet d'un suivi approprié (VMS, AIS, etc.); l'établissement de rapports, le suivi et le contrôle ont lieu comme le prévoit le protocole et comme l'exige la législation. En outre, il existe un suivi, une déclaration et un contrôle adéquats de toutes les captures et de la composition des captures, et d'éventuelles infractions sont sanctionnées; l'appui sectoriel est utilisé pour renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (SGC).</p>	
<p>Objectif 2: Contribuer à la poursuite de l'activité des flottes de pêche lointaine de l'UE et à l'emploi lié à la flotte opérant dans le cadre de l'accord et de son protocole.</p> <p>2.1 dans quelle mesure l'accord et le protocole recherchent une part appropriée des ressources excédentaires, proportionnelle aux intérêts des flottes de l'UE et à leur stratégie de pêche régionale et sous-régionale, et compte tenu de l'activité d'autres navires non gabonaïs dans ses eaux (sur la base ou non d'accords d'accès)?</p>	<p>L'accord et son protocole prévoient l'accès aux zones de pêche importantes pour la flotte de l'UE. Les espèces et les quantités couvertes par le protocole correspondent aux schémas de pêche de la flotte de l'UE. Les possibilités de pêche autorisées sont acceptables compte tenu des activités de toutes les flottes actives dans les mêmes eaux aux niveaux national, sous-régional et régional.</p>	<p>Utilisation des licences de pêche; les captures dans les eaux couvertes par l'accord et le protocole actuels par rapport à l'ensemble des captures au niveau national, régional et sous-régional, le cas échéant; emploi (emplois directs et indirects); évolution du nombre de navires de l'UE dans la région; contribution à l'approvisionnement du marché et du secteur de la transformation de l'UE (volume et valeur) et au secteur local de la transformation.</p>

<p>2.2 dans quelle mesure le niveau des redevances dues par les armateurs de l'Union pour leurs activités de pêche est équitable et proportionné (compte tenu des recettes et des coûts), non discriminatoire et favorise des conditions de concurrence équitables entre les différentes flottes?</p> <p>2.3 dans quelle mesure l'accord et le protocole permettent un approvisionnement approprié de l'UE, du Gabon et des marchés des pays voisins?</p>	<p>L'accord et son protocole offrent des conditions similaires à toutes les flottes étrangères opérant dans les zones de pêche et les zones de gestion du protocole actuel. Le rapport coûts-avantages est acceptable et raisonnable pour les armateurs de l'UE et pour le Gabon.</p> <p>L'accord offre un cadre raisonnable pour favoriser les débarquements et ainsi approvisionner les marchés locaux et les échanges avec les pays tiers. L'accord favorise le commerce et la coopération entre l'UE et le Gabon et/ou les pays tiers.</p>	<p>Niveau des redevances et conditions techniques appliquées aux flottes de pays tiers dans les zones de pêche et les zones de gestion du protocole actuel. Proportion entre les redevances, les coûts et les avantages pour les armateurs de l'UE et pour le Gabon.</p> <p>Pourcentage des débarquements par rapport aux besoins du marché local et des pays voisins. Chiffres du commerce du poisson (et de sa composition) entre l'UE et les produits de la pêche en provenance du Gabon. Balance commerciale. Les échanges entre le Gabon et ses pays voisins en ce qui concerne les poissons capturés dans les eaux gabonaises.</p> <p>Nombre d'initiatives visant à assurer la coopération entre les opérateurs économiques locaux et ceux de l'UE. Les avantages que ces activités ont apportés à l'échelon local et à l'UE. Nombre d'initiatives ayant donné des résultats positifs aux niveaux local, national et régional. L'ampleur des avantages.</p> <p>Une partie du poisson capturé dans le cadre de l'accord approvisionne le marché local et l'industrie de transformation. La pêche de l'UE soutient les activités portuaires et auxiliaires ainsi que le développement économique et social dans l'UE et dans la zone couverte par le protocole actuel. L'accord pourrait avoir une incidence importante au niveau régional.</p> <p>2.4 dans quelle mesure l'accord et le protocole encouragent-ils la création d'un environnement sur favorable aux investissements privés et aux activités économiques contribuant au développement durable du Gabon et renforçant sa coopération avec l'UE?</p>
<p>3.1 dans quelle mesure l'accord et le protocole contribuent-ils au renforcement des capacités et au développement environnemental et économique au Gabon?</p>	<p>Objectif 3: Soutenir le développement d'un secteur de la pêche durable dans les pays partenaires (par le cadre de gouvernance créée par l'accord ainsi que par l'appui sectoriel; coopération dans le domaine de l'économie bleue, de la pêche artisanale à petite échelle, de la création d'emplois directs et indirects, du développement des politiques sectorielles locales et nationales, etc.) et de l'analyse des incidences géographiques, sociales, environnementales et économiques.</p>	<p>Résultats obtenus grâce à l'appui sectoriel et impact socio-économique de la mise en œuvre du protocole actuel. Pourcentage de la contribution de l'UE aux différentes stratégies, politiques et valeur des indicateurs pour l'évaluation de l'impact socio-économique dans l'UE et dans les domaines couverts par le protocole actuel. Y compris le budget de la stratégie nationale en matière de pêche. Exhaustivité et niveau de détail</p>

	des rapports sur l'appui sectoriel et de la coopération dans les domaines de l'économie bleue, de la pêche artisanale et à petite échelle, de la sécurité alimentaire et des domaines d'action.
3.2 dans quelle mesure l'accord et le protocole encouragent-ils l'emploi des pêcheurs locaux, l'amélioration des infrastructures, encouragent-ils les débarquements, aident-ils le pays partenaire à développer la pêche locale (y compris artisanale) et l'industrie de transformation du poisson en mesure d'approvisionner le marché intérieur, régional et/ou de l'UE? Dans quelle mesure contribuent-ils à la création d'emplois (directs et indirects)?	Les navires de l'UE recrutent une partie de leur personnel au niveau local et bénéficient de bonnes conditions de travail et d'une formation appropriée, équivalentes aux normes de l'OIT. Une partie des captures est débarquée et transformée localement. Les captures sont débarquées sur les marchés locaux et voisins. Des flux commerciaux sont générés. Identification des éléments qui facilitent la relation commerciale et de ceux qui la découragent.
	Le respect du nombre minimal de marins locaux embarqués; captures (valeur et volume) débarquées, captures transformées et captures commercialisées localement. Emplois créés directement et indirectement dans l'UE et au Gabon ou dans la (sous-)région. Pourcentage des livraisons aux marchés locaux et voisins. Pourcentage du poisson capturé par la flotte de l'UE qui approvisionne ces marchés et comparaison avec d'autres sources d'approvisionnement.

2- Efficience — La mesure dans laquelle les effets souhaités sont obtenus à un coût raisonnable

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure le protocole offre-t-il un bon rapport qualité-prix à l'UE?	La contrepartie financière de l'UE pour l'accès est proportionnelle à toutes les possibilités de pêche offertes par le protocole actuel, par catégorie de navire, et à l'utilisation effective de ces possibilités.	Utilisation des possibilités de pêche et rapport coûts-avantages positif par catégorie et au niveau mondial.
Dans quelle mesure l'appui sectoriel et la coopération relatifs aux actions en faveur de l'économie bleue, aux domaines d'action, à la pêche artisanale et à petite échelle, etc. ont-ils été convenus dans la programmation initiale à un coût raisonnable?	Toutes les activités incluses dans l'appui sectoriel ont été correctement mises en œuvre et ont bénéficié en termes environnementaux, sociaux et économiques au Gabon (et éventuellement aussi à l'UE).	Degré d'achèvement de la programmation initiale; part des activités d'appui sectoriel dans le budget national pour la pêche, les questions maritimes et maritimes et les contributions d'autres donateurs. Contribution au développement durable du pays.
Dans quelle mesure le protocole offre-t-il un bon rapport qualité-prix aux armateurs de l'UE?	La contribution des armateurs de l'UE est proportionnelle à l'efficacité des captures et des bénéfices par rapport aux coûts et avantages totaux	Volume des captures; évolution des prix de première vente, des coûts d'exploitation, de tous les autres coûts et estimation de la rentabilité pour chaque segment de la flotte, catégorie, navire,

		type d'engin et pays de l'UE (le cas échéant).
Dans quelle mesure la compensation financière pour les possibilités de pêche prévues par l'accord est-elle avantageuse pour l'UE et pour le Gabon?	Le Gabon bénéficie d'une part équitable de la valeur ajoutée des captures et de l'ensemble de la compensation financière.	Rapport entre la contribution globale de l'UE et la valeur ajoutée générée par l'activité de la flotte de l'UE dans la zone de pêche. Rapport entre les prestations et la population concernée et la compensation financière globale de l'UE Indicateurs économiques et sociaux potentiellement affectés par les financements de l'UE

3- Économie — mesure dans laquelle les ressources sont disponibles en temps utile, en quantité et en qualité appropriées au meilleur prix

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure la contribution de l'UE et en particulier sa partie appui sectoriel, est-elle proportionnelle aux besoins et à la capacité d'absorption du Gabon?	La contribution totale de l'UE est conforme aux besoins nationaux et locaux et à la capacité d'absorption. Le montant total de l'appui sectoriel est utilisé en fonction du calendrier prévu et adapté aux besoins du pays partenaire. Lorsque des modifications ont été apportées à la programmation initiale de l'appui sectoriel, celles-ci ont contribué à améliorer l'utilisation de l'aide financière et ont contribué avec succès au développement durable du pays.	Consommation de la contribution de l'UE pour l'appui sectoriel par rapport aux besoins locaux et nationaux dans le domaine d'action concerné. Niveau d'absorption de l'appui sectoriel; présence de réussites confirmées; pourcentage de l'appui sectoriel par rapport au budget national et local pour la pêche et aux autres contributions des donateurs.
Dans quelle mesure les paiements au titre de l'appui sectoriel ont-ils été effectués en temps utile et conformément aux dispositions pertinentes du protocole actuel?	Les contributions ont été versées en temps utile et conformément au protocole. Les contributions pourraient être allouées sans délai au budget national ou local et remplir les engagements du protocole. Respect des critères, rapports et procédures, budget, indicateurs financiers et méthodes de contrôle et d'audit. Réalisation des objectifs annuels et pluriannuels	Calendrier des paiements et dotations envisagées. Résultats du budget et indicateurs financiers et méthodes de contrôle et d'audit.

4- Pertinence — la mesure dans laquelle les objectifs du protocole correspondent aux besoins et aux problèmes actuels

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure les objectifs fixés dans l'accord et le protocole	La mise en œuvre de l'accord et de son protocole est conforme aux objectifs de durabilité des ressources et de l'environnement; soutien au développement d'un	La comparaison entre les objectifs de l'accord initial et les

<p>correspondent-ils toujours aux besoins de l'UE, de ses États membres et de ses armateurs dans la zone couverte par le protocole actuel? Aurait-on dû avoir des objectifs différents?</p> <p>En quoi l'accord est-il pertinent par rapport aux objectifs stratégiques des ORGP et au réseau régional d'accords de pêche de l'UE? Dans quelle mesure est-il pertinent et a-t-il un impact important?</p>	<p>secteur de la pêche durable aux niveaux national et local; faciliter l'intégration des États côtiers dans l'économie mondiale; amélioration des connaissances scientifiques et techniques, soutien aux échanges économiques, renforcement du développement économique et social durable et gouvernance efficace. Ces objectifs répondent correctement aux besoins nationaux et locaux ainsi qu'aux besoins de l'UE et de sa flotte.</p> <p>En ce qui concerne les espèces hautement migratoires, le protocole contribue à la réalisation des objectifs fixés par la CICTA pour maintenir un réseau d'APPD dans la région en ce qui concerne la gestion des pêches et les questions scientifiques. Il crée des synergies avec l'UE et les pays voisins au sein des ORGP.</p>	<p>besoins nationaux et locaux et ceux de l'UE et de sa flotte s'est améliorée avec la mise en œuvre de l'accord et du protocole.</p>
---	--	---

5- Cohérence — Dans quelle mesure l'APPD et son protocole ne contredisent pas d'autres interventions poursuivant des objectifs similaires et sont cohérents avec celles-ci ?

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
<p>Dans quelle mesure le protocole est-il cohérent avec la PCP en général, avec sa dimension extérieure et avec la politique régionale de la pêche (ORGP et autres organisations dont la CICTA, le Copace et le réseau d'APPD à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale)?</p>	<p>Le protocole apporte une contribution substantielle à d'autres politiques de l'UE, et inversement. Le protocole et sa mise en œuvre sont cohérents et coopèrent positivement avec d'autres interventions de l'UE.</p>	<p>Cohérence avec les principales stratégies/orientations politiques de l'UE. Mise en œuvre des clauses sociales et contribution à une sécurité alimentaire durable. Cohérence globale de l'accord avec les politiques de l'UE dans la région et le pays.</p>
<p>Dans quelle mesure le protocole et sa mise en œuvre sont-ils cohérents et complèteront-ils les autres politiques et législations de l'UE mises en œuvre par le SEAE, la DG INTPA, les DG SANTE, TRADE et TAXUD?</p>	<p>Le protocole apporte une contribution substantielle à d'autres politiques de l'UE et inversement. Le protocole et sa mise en œuvre sont cohérents et coopèrent très positivement avec d'autres interventions de l'UE, en particulier avec les programmes soutenus par la DG INTPA.</p>	<p>Cohérence avec les principales stratégies et orientations politiques de l'UE (y compris en matière de droits de l'homme). Cohérence des approches et des interventions; pas de duplication des activités; synergies créées.</p>

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
De quelle manière l'accord et le protocole sont-ils cohérents avec la politique nationale de la pêche et d'autres politiques connexes et sont-ils bien coordonnés avec les politiques régionales de la pêche?	<p>Le protocole contribue à la réalisation des priorités définies aux niveaux national, local et régional. Les autorités, les parties prenantes et la société sont conscientes et informées de la contribution.</p> <p>Le protocole contribue à la gestion durable de la pêche aux niveaux local, national et régional. Au niveau international, le protocole contribue à la mise en œuvre des objectifs de développement durable pertinents des Nations unies.</p>	<p>Cohérence avec les politiques nationales et régionales en matière de pêche, les politiques marines et maritimes et les politiques sectorielles du pays.</p> <p>Avantages pour la gouvernance du pays, pour la protection et la gestion durable des ressources naturelles et pour la société.</p>
6- La valeur ajoutée européenne — La mesure dans laquelle l'intervention apporte une valeur ajoutée européenne		
Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Quelle est la valeur ajoutée résultant de l'intervention de l'UE au titre du protocole par rapport à l'absence d'accord/de protocole?	<p>La contribution financière, en particulier l'appui sectoriel, a été utilisée avec succès pour soutenir et développer le secteur national et local de la pêche. De tels résultats n'auraient pas pu être atteints avec la même efficacité sans une intervention au niveau de l'UE.</p>	<p>Données à l'appui des progrès accomplis dans le développement du secteur de la pêche durable au Gabon (notamment le développement de la flotte, des infrastructures, de la capacité de contrôle, des revenus et de l'état des ressources marines) et de l'utilité des systèmes d'accès pour la flotte de l'UE grâce à l'action de l'UE, par rapport aux résultats qui auraient raisonnablement pu être obtenus (par exemple, obtenus dans un autre pays considéré comme une référence) en présence d'autres arrangements et/ou de l'absence de tels arrangements, en l'absence d'un accord de l'UE.</p>
Dans quelle mesure les États membres auraient-ils eu la possibilité de mettre en place d'autres mesures appropriées?	<p>Les avantages découlant de l'accord se manifestent en termes de bonne gouvernance, de conservation des ressources naturelles, de bonne mise en œuvre des politiques sectorielles, d'infrastructures, de services sociaux, de création d'entreprises, de formation professionnelle et de programmes visant à développer et à moderniser le secteur de la pêche, afin que cette répartition profite au pays, à ses ressources naturelles et à la population.</p>	<p>Les espèces incluses dans l'accord sont celles qui présentent un intérêt pour la flotte de l'Union, compte tenu des espèces disponibles et des possibilités de pêche pour toutes les flottes opérant dans la même zone, et les possibilités de pêche sont effectivement exploitées par les opérateurs de l'UE.</p>
Dans quelle mesure les avantages globaux de l'accord et du protocole ont-ils une valeur ajoutée pour l'UE?	<p>De tels résultats n'auraient pas pu être obtenus avec la même efficacité sans une intervention au niveau de l'UE et un accès similaire aux ressources ne pouvait être assuré sans une action de l'UE.</p>	<p>Utilisation efficace des licences, comparaison de tous les coûts et avantages des activités menées dans le cadre du présent accord, autres APPD et arrangements privés, degré de sécurité juridique</p>
Quelle est la valeur ajoutée résultant de l'intervention de l'UE au titre de l'accord et du protocole, par rapport à ce qui pourrait être réalisé par la flotte de l'Union en dehors du cadre de l'accord?	<p>L'accord et son protocole de mise en œuvre apportent des avantages substantiels à l'UE, aux États membres de l'UE concernés et à leurs opérateurs économiques par rapport à d'autres arrangements bilatéraux (par les différents États membres de l'UE) ou privés.</p>	<p>Utilisation efficace des licences, comparaison de tous les coûts et avantages des activités menées dans le cadre du présent accord, autres APPD et arrangements privés, degré de sécurité juridique</p>

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
		prévu par l'accord et son cadre juridique

7- Acceptabilité— La mesure dans laquelle les parties prenantes acceptent la politique en général et l'instrument particulier proposé ou utilisé

Questions	Critères de réussite	Indicateurs et sources proposés
Dans quelle mesure les armateurs de l'UE sont-ils satisfaits du protocole?	Les armateurs de l'UE sont satisfaits des conditions techniques et financières établies par le protocole et soutiennent son renouvellement (avec d'éventuelles adaptations).	Niveau de satisfaction des armateurs et des associations de pêche (résultat des entretiens)
Dans quelle mesure le protocole est-il soutenu par la société civile de l'UE, aux niveaux national et local?	Les représentants de la société civile sont satisfaits des conditions environnementales et sociales établies par l'accord et son protocole et soutiennent leur renouvellement (avec d'éventuelles adaptations).	Niveau de satisfaction des représentants des ONG et des autres parties prenantes, de la population locale, des opérateurs de pêche dans l'UE et au Gabon, de l'industrie de la pêche dans l'UE et aux niveaux local, national et régional (résultat des entretiens).
Dans quelle mesure le protocole est-il soutenu par le secteur (armateurs et transformateurs) dans l'UE et dans le pays partenaire, au niveau national et local?	Les armateurs nationaux et locaux, y compris le secteur de la pêche artisanale, ne font pas face à la concurrence de la flotte de l'UE et des transformateurs de poisson qui ne bénéficient pas des possibilités d'achat générées par le protocole, et soutiennent le renouvellement du protocole.	Niveau de soutien des représentants de l'industrie et des ONG, sur la base d'entretiens, du contenu des publications médiatiques (traditionnelles et sociales), des incidents signalés entre les flottes.
Dans quelle mesure l'administration, les parties prenantes et la société sont généralement satisfaites du protocole?	Les administrations nationales et locales, les parties prenantes et le grand public expriment des avis positifs quant à leur satisfaction relative à la mise en œuvre des obligations du protocole. Ils en demandent le renouvellement. Ils saluent les avantages de l'accord.	Niveau de respect des obligations du protocole en ce qui concerne l'embarquement de mains, l'obligation de débarquement, les observateurs, la communication de données, etc. Incidence socio-économique de la mise en œuvre de l'accord sur la population nationale/locale. Niveau de satisfaction exprimé dans les publications médiatiques (traditionnelles et sociales).

ANNEXE IV. APERÇU DES AVANTAGES ET DES COÛTS

Étant donné que l’initiative soumise à l’évaluation ne s’applique qu’à un très petit nombre d’entreprises de l’UE, les coûts et les avantages ont été recensés et évalués pour les entreprises de l’UE bénéficiant de l’initiative et pour le pays tiers partenaire, ainsi que pour l’UE en général (institutions de l’UE), en tant que partenaire de l’accord.

Un tableau simplifié accompagné d’un exposé explicatif présente une vue d’ensemble de ces coûts et avantages.

L’analyse coûts/bénéfices du protocole de mise en œuvre 2021-2026, pour le budget de l’UE et pour le pays partenaire, est fondée sur la composante « accès » et pour les périodes pour lesquelles des données économiques complètes sont disponibles. Le rapport coûts/bénéfices de la composante « appui sectoriel » ne peut pas être estimé à ce stade, car cela nécessiterait l’identification et la mesure des incidences des différents projets, ce qui n’a pas été possible dans le cadre de l’évaluation externe.

Les ratios recommandés par la méthodologie d’évaluation économique afin d’harmoniser les éléments de comparaison des performances économiques des différents contrats sont repris dans les tableaux ci-dessous. Les tableaux ci-dessous résument les coûts et les avantages du Protocole pour sa composante « accès ». Les coûts récurrents sont annuels. Les sources d’information sont indiquées entre parenthèses dans le tableau.

Coûts	ponctuel / récurrent	Citoyens UE / consommateurs	Citoyens Gabon / consommateurs	Entreprises UE	Entreprises Gabon	Administration EM	Administration Gabon	Services de la Commission
								UE
Valeur monétaire, gamme plausible et/ou commentaires qualitatifs								
<i>directs</i>								
Négociation du Protocole	Ponctuel	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2 personnes-mois ETP Estimation (DG MARE)
Formulation du programme d'appui sectoriel	ponctuel	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2 personnes-mois ETP Estimation (DG MARE)
<i>d'exécution</i>								
Suivi-évaluation de l'appui sectoriel	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1 personne-mois ETP Propre estimation	0,25 personnes-mois ETP Estimation (DG MARE)
Suivi des navires et gestion des données	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	1/8 personne-mois ETP Propre estimation	0,25 personne-mois ETP Propre estimation	1/8 personne-mois ETP Estimation (DG MARE)
<i>indirects</i>								
Compensation financière accès (UE et armateurs)	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	EUR 2 531 000 (moyenne annuelle 2021-2023)	n/a
Appui sectoriel pour MCS, science, filière pêche locale	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	EUR 1 000 000 (moyenne annuelle 2021-2023)	n/a

Captures UE dans les eaux du Gabon pour les consommateurs (après transformation)	récurrent	13 710 tonnes thon matière première équivalent à ≈ 5 740 tonnes thons en conserve (moyenne annuelle 2021-2024)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur ajoutée directe générée par la flotte UJE	récurrent	n/a	n/a	EUR 2 441 000 (moyenne annuelle 2021-2023)	n/a	EUR 2 531 000 (moyenne annuelle 2021-2023)	n/a
Emplois à bord (ETP)	récurrent	21 (moyenne annuelle 2021-2023)	0 (pas d'interactions) (moyenne annuelle 2021-2023)	n/a	n/a	n/a	n/a
Indirects							
Valeur ajoutée indirecte	récurrent	n/a	n/a	EUR 850 000 (moyenne annuelle 2021-2023)	EUR 0 (pas d'interactions) (moyenne annuelle 2021-2023)	n/a	n/a
Emploi dans les filières connexes en amont et en aval (ETP)	récurrent	36 (moyenne annuelle 2021-2023)	0 (pas d'interactions) (moyenne annuelle 2021-2023)	n/a	n/a	n/a	n/a

ANNEXE V. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES — RAPPORT DE SYNTHÈSE

1- Contexte

Conformément au mandat et à la boîte à outils pour une meilleure réglementation, une stratégie de consultation a été élaborée par le consultant indépendant afin d'obtenir des éléments probants auprès des parties prenantes concernées. La stratégie définissait les meilleurs moyens de consulter les parties prenantes concernées tant dans l'UE que dans le pays partenaire concerné.

2- Objectifs

L'objectif de la consultation:

- Recueillir l'avis des parties prenantes sur la mise en œuvre du protocole 2021-2026, ainsi que sur l'éventuel renouvellement du protocole, y compris les différentes options;
- Utiliser les résultats de cette consultation dans le rapport d'évaluation.

3- Groupes cibles

- Organisations représentant les navires de pêche ayant des possibilités de pêche sous le Protocole 2021-2026 ;
- Autorités compétentes des États membres de l'UE dont les navires de pêche utilisent les possibilités de pêche sous le Protocole 2021-2026 ;
- Société civile : ONG actives dans le domaine de la pêche et de l'environnement marin et syndicats de marins-pêcheurs embarqués à bord de navires de pêche de l'UE.

Liste des organisations ciblées consultées à la fin de la présente annexe 5.

4- Méthode de consultation

Par consultation électronique sur la base de questionnaires adaptés à chacun des groupes cibles en trois langues (ES, FR, EN). Complété, le cas échéant, par des entretiens téléphoniques.

5- Résultats de la consultation

Nombre total d'organisations consultées : 17 - Nombre de réponses reçues : 15

Taux de réponse : 88 %

Des informations sur le contenu exact de la consultation, y compris les réponses détaillées des parties prenantes, figurent à l'annexe 7 de l'évaluation du consultant externe.

Liste des parties prenantes consultées

Parties prenantes consultées	Contribution
A- Les parties prenantes en charge de la mise en œuvre de l'APP / Protocole	
Commission européenne (différentes DG impliquées)	Oui
SEAE	Oui
Délégation de l'Union Européenne au Gabon et pour Sao Tomé-et-Principe et la CEEAC	Oui
Ministère en charge de la pêche (actuellement Ministère de la pêche et de la mer) - DGPA	Oui
Etimboué: Préfet, secrétaire général, opérateur privé local actif dans l'agriculture, député spécial en charge du Conseil départemental ; Chef de brigade de pêche et son adjoint	Oui
Cocobeach – DGPA – Chef de Bridage de pêches et son adjoint	Oui
États membres auxquels des possibilités de pêche ont été attribuées	
France	Oui
Espagne	Oui
B- Les parties prenantes bénéficiant des possibilités de pêche de l'APP / Protocole	
OPAGAC (Thoniers-senneurs - Espagne)	Oui
ANABAC (Thoniers-senneurs - Espagne)	Oui
ORTHONGEL (Thoniers-senneurs - France)	Oui
DAKAR TUNA (canneurs basés au Sénégal - France et Espagne)	Oui
ANAMAR (Chalutiers - pêche exploratoire – Espagne)	Oui
C- Les parties prenantes ayant un intérêt dans l'APP / Protocole	
Organisations de la société civile	
Conseil consultatif pêche lointaine (LDAC)*	n/a
Europêche	Non
European Transport Federation – Fédération des transporteurs européen	Oui
COGECA	Non
CAPE / CFFA	Oui
WWF **	Oui
EJF - Environmental Justice Foundation	Oui
Oceana **	Oui
TNC - The Nature Conservancy	Oui
FEGAPA - Fédération Gabonaise des Acteurs de la Pêche Artisanale	Oui
FUCOPALO – Fédération des unions de coopératives de pêcheurs artisanaux Libreville	Oui
Autres	
FAO - Représentant régional, chargé des pêches et de l'aquaculture	Oui